



Assemblée générale

Soixante-douzième session

26^e séance plénière

Judi 28 septembre 2017, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

*En l'absence du Président, M. Saikal (Afghanistan),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 107 de l'ordre du jour (suite)

Prévention du crime et justice pénale

Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de poursuivre, je rappelle à tous les intervenants que le temps imparti à leurs déclarations sera de trois minutes pour les délégations parlant en leur nom, tel que stipulé dans la résolution 71/287. Comme les membres s'en souviennent, dans sa résolution 71/323 du 8 septembre 2017, l'Assemblée générale demande que le temps de parole soit strictement respecté par tous les orateurs, en particulier pendant les réunions de haut niveau. Cela permettra une participation maximale dans le temps imparti à la présente réunion. Les participants dont les déclarations sont plus longues sont invités à en lire une version abrégée et à en transmettre la version intégrale au Secrétariat, qui les mettra en ligne sur le portail PaperSmart.

En application aussi de la résolution 71/323, l'application du principe voulant que toutes les règles protocolaires aient été observées est recommandée, l'idée étant que les participants s'abstiennent d'énoncer les expressions protocolaires habituelles lors de leurs

interventions. À cet égard, j'en appelle aux orateurs afin qu'ils lisent leur déclaration à un rythme normal de sorte que l'interprétation puisse se faire avec précision. Afin de permettre aux orateurs de gérer leur temps de parole, un système lumineux a été installé à la tribune. Je prie tous les orateurs de faire preuve de coopération et de respecter le temps imparti pour leurs déclarations, afin que tous ceux qui sont inscrits puissent être entendus dans les délais.

Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Holmes (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada se félicite des efforts de l'Assemblée générale et des États Membres visant à lutter contre le problème mondial complexe de la traite des personnes, notamment via le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Nous sommes engagés dans cette lutte aussi bien dans notre pays qu'à l'étranger. Le Canada a été parmi les premiers pays à ratifier le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Depuis sa ratification, le Canada a accompli d'importants progrès dans sa lutte contre la traite des personnes. Des lois pénales robustes sont en place pour interdire toutes les formes de traite des personnes, laquelle est passible de peines sévères pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité, et la législation fédérale consacre les droits de tous. Le Canada a lancé son plan d'action national de lutte contre la traite des personnes,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-30253(F)



Document adapté

Merci de recycler



qui est venu renforcer les efforts visant à lutter contre ce crime dans le cadre d'une approche globale englobant prévention, protection, poursuites et partenariats.

(l'orateur poursuit en français)

Le Canada apporte actuellement la dernière main à une évaluation étendue de ce plan national. Les résultats de cette étude nous informeront sur la meilleure façon de progresser sur cette question importante. Dans le domaine de la prévention, nous avons continué à développer des programmes d'information et de sensibilisation ciblant les populations les plus à risque, notamment les femmes et les filles autochtones, les jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et queer ou en questionnement et/ou en fugue, les travailleurs étrangers et celles et ceux qui sont désavantagés économiquement.

En matière de poursuites judiciaires, nous avons réalisé des progrès importants en lien avec les réponses de notre système de justice pénal aux crimes liés à la traite des personnes, grâce à la formation ciblée et à certaines réformes. Ces actions ont entraîné un plus grand nombre de condamnations et une meilleure compréhension de ce sujet chez les praticiens de la justice pénale.

En termes de protection des victimes, le Gouvernement canadien poursuit son travail avec ses partenaires nationaux, notamment les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les organisations non-gouvernementales.

(l'orateur reprend en anglais)

Je voudrais mettre en exergue une initiative lancée en 2016 qui, je pense, intéressera les États parties. Le Projet Protection est une initiative conjointe du Gouvernement canadien et du secteur privé, qui permet aux institutions financières canadiennes de notifier les transactions suspectées d'impliquer du blanchiment d'argent lié à la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. En 2016, comparativement à la même période quadrimestrielle en 2015, grâce au Projet Protection, le nombre de renseignements financiers transmis aux services de répression liant le blanchiment d'argent à la traite des personnes a augmenté de 400 %.

Outre l'action menée au plan national, le Canada continue de travailler avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale pour les migrations et INTERPOL, entre autres partenaires internationaux, pour fournir aux États une assistance technique et renforcer leurs capacités pour

leur permettre de lutter efficacement contre la traite des personnes.

Reconnaissant que ce trafic est un crime qui touche de façon disproportionnée les femmes et les filles, notre nouvelle politique d'aide internationale féministe visera à réduire les taux inacceptablement élevés d'actes de violence sexuelle et sexiste dont sont victimes les femmes et les filles, notamment celles en situation de traite d'êtres humains. De plus, le Canada s'efforce d'éliminer la traite des personnes dans la production des biens et la fourniture des services. Dans ce cadre, nous sommes en train d'étendre notre code de conduite en matière d'achats pour s'assurer de l'absence de la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement du Gouvernement canadien.

On ne saurait sous-estimer le rôle des organisations de la société civile dans la lutte contre la traite des personnes. Ces organisations, qui sont souvent le premier point de contact pour les victimes, mènent une importante action de plaidoyer en leur nom et fournissent d'importantes connaissances, compétences et expertise, en particulier en matière de soins, d'appui et de réhabilitation des victimes.

Pour terminer, le Canada préconise la ratification et la mise en œuvre les plus larges possibles du Protocole des Nations Unies, en tant qu'instrument clef guidant les pays dans leur lutte contre la traite des personnes. Le Canada est attaché à collaborer avec les Nations Unies et tous les pays en vue de prévenir ce crime, de traduire en justice ceux qui le commettent et d'aider les survivants à mener des vies saines et productives.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Heydarov (Azerbaïdjan) (*parle en russe*) :
Tout d'abord, je tiens à exprimer mes chaleureuses salutations ainsi que toute ma gratitude à l'Assemblée générale pour cette occasion de débattre de cette question.

La République d'Azerbaïdjan, qui est un des pays de sa région les plus actifs et les plus progressistes en matière de prévention de la traite des êtres humains, a ratifié dès 2003 la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Les trois plans d'action nationaux, formulés et approuvés en 2004, 2009 et 2014 par notre chef de l'État, ont joué un rôle majeur dans la lutte complexe et systématique

contre la traite des êtres humains dans notre pays. Au niveau du Gouvernement, nous avons adopté un mécanisme national d'orientation et des règles pour l'identification et la réadaptation des victimes de la traite des êtres humains, ainsi que leur placement dans des établissements spécialisés ou leur rapatriement.

Afin de coordonner les organismes publics, les organisations de la société civile et les partenaires étrangers qui luttent contre la traite des êtres humains, nous avons créé une agence nationale de coordination et une commission interinstitutions. Dans le cadre de la mise en œuvre de notre plan d'action national, nous avons, par l'intermédiaire du Conseil pour l'appui public aux organisations non gouvernementales placé sous la direction du Président de la République, financé plus de 50 projets.

Au sein du Ministère de l'intérieur, nous avons mis en place une unité de police spéciale chargée de lutter contre la traite des personnes, ainsi qu'un centre d'aide du Gouvernement, un fonds et un numéro d'urgence pour les victimes. Au cours de cette période, les organismes du Ministère de l'intérieur ont recensé plus de 19 000 cas de traite d'êtres humains et de travail forcé, engagé des poursuites contre plus de 200 groupes criminels et traduit en justice 495 criminels. Au total, 774 victimes de tels crimes ont été réinsérées avec succès dans la société. Toutes les victimes ont obtenu le droit à une indemnisation, à un temps de rétablissement et à une période de réflexion, ainsi que l'autorisation d'obtenir des permis de séjour et la garantie qu'elles ne seraient pas sanctionnées. Elles ont également toutes reçu une aide juridique, médicale, psychologique et d'autres formes d'aide et ont repris une vie normale.

Pour conclure, je voudrais dire ma certitude que tous les pays qui participent à la réunion d'aujourd'hui continueront de contribuer à notre lutte commune contre la traite des êtres humains, et leur souhaiter plein succès dans cette entreprise.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la chef adjointe de la délégation de la Lettonie.

M^{me} Vilde (Lettonie) (*parle en anglais*) : La traite des êtres humains touche des millions de personnes chaque année sur tous les continents. Ce crime révoltant est une affaire hautement lucrative et organisée. C'est également une violation flagrante des droits de l'homme qui touche principalement les femmes et les enfants. La Lettonie est fermement déterminée à lutter contre ce

crime odieux, et a mis au point un cadre juridique solide à cette fin, assorti de peines sévères et fondé sur les instruments juridiques pertinents de l'ONU, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Dans le même temps, nous avons promulgué une loi garantissant que les victimes de la traite ne seront pas sanctionnées. Par ailleurs, la Lettonie a récemment signé la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, un autre sujet de grande préoccupation.

La stratégie nationale lettone pour la prévention de la traite des êtres humains pour la période 2014-2020 repose sur les « quatre P » – prévention, protection, poursuites et partenariats – et examine les risques et les tendances actuels. En tant que pays d'origine des victimes de la traite des personnes, en particulier des jeunes femmes, la Lettonie accorde une attention particulière à la lutte contre la traite aux fins d'exploitation sexuelle, ainsi qu'à l'exploitation par le travail et aux mariages fictifs. Nos forces de l'ordre travaillent en étroite coopération avec les organisations non gouvernementales pour identifier et aider les Lettons et les ressortissants d'États tiers victimes de la traite aux fins d'exploitation.

La coopération interinstitutions transnationale au sein d'un partenariat public/privé est un pilier fondamental pour obtenir des résultats dans ce combat. La sensibilisation du public et la compréhension des risques qui conduisent à la traite des êtres humains, en coopération avec les médias et les entreprises du secteur des technologies de l'information et des communications, doivent être une priorité.

Ce qu'on appelle les mariages blancs entre des citoyens lettons et des ressortissants d'États tiers, organisés dans d'autres pays dans le seul but d'obtenir un permis de séjour de l'Union européenne, est une source de grave préoccupation pour le Gouvernement letton depuis ces dernières années. La Lettonie prend part, aux côtés de plusieurs pays européens, à une campagne de sensibilisation régionale sur la prévention de la traite des êtres humains et les mariages blancs. Le projet assure une formation régionale pour les groupes multidisciplinaires d'experts et de praticiens, ainsi que des activités d'information permettant de sensibiliser à la question. En conséquence, le nombre de citoyens lettons impliqués dans ces mariages fictifs à l'étranger a fortement chuté.

Une approche axée sur l'individu et sur la victime, qui prenne en compte les besoins et l'intérêt supérieur des victimes, doit être notre priorité. La Lettonie

fournit une aide financée par l'État aux victimes de la traite, notamment des services de réadaptation sociale et psychologique, un abri sûr, une aide juridique, une indemnisation, un traitement médical, une protection spéciale et un accès à l'éducation et au marché du travail. Les organisations non gouvernementales participent à toutes les étapes, du signalement à l'identification et à l'aide aux victimes. Il faut favoriser une coopération étroite entre les services de répression, le système judiciaire et les prestataires de services aux victimes, et il importe également d'envisager la façon d'améliorer la réinsertion des victimes après qu'elles ont bénéficié des services.

Les tendances en matière de traite des êtres humains sont en constante évolution et touchent tous les pays. Compte tenu du caractère transnational de ce crime, les efforts nationaux ne suffisent pas. D'après notre propre expérience, il est important que les pays d'origine collaborent étroitement avec les pays de transit et de destination pour lutter ensemble contre ce crime.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Guinée.

M. Komara (Guinée) : C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole au nom du Gouvernement guinéen, à l'occasion de la tenue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Ma délégation apprécie hautement l'adoption de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial (résolution 72/1) qui doit accélérer la mise en œuvre de nos engagements en matière de lutte contre la traite des personnes. Elle reconnaît l'appui constant des partenaires dans le vaste projet de réforme législative en vue de la création d'un cadre juridique protecteur des droits de l'homme.

La République de Guinée a traduit sa volonté de combattre ce fléau en ratifiant les principaux instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux de protection des droits de l'homme, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels ainsi que l'Accord multilatéral de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur la lutte contre la traite des personnes. Le renforcement de la coopération internationale dans la prévention et la répression doit être inscrit parmi nos priorités pour éradiquer ce fléau.

La Guinée est à la fois un pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite des êtres humains. Cette situation a amené notre gouvernement à entreprendre les mesures ci-après : le renforcement du cadre institutionnel de lutte contre la traite des personnes par la création du Comité national de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées; l'élaboration d'un plan d'action d'urgence assorti du budget idoine qui favorise la formation des magistrats et des forces de sécurité; l'organisation d'une campagne de sensibilisation couvrant tout le territoire national; l'entrée en vigueur de la loi d'organisation judiciaire et celle du nouveau Code pénal qui transfèrent les compétences criminelles des cours d'appel vers les tribunaux de première instance; le renforcement de la coopération avec les pays voisins tels que le Mali dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants; la signature au mois de novembre prochain d'une convention de collaboration entre six pays de la sous-région; l'existence d'un document d'évaluation de nos dispositifs nationaux de prise en charge des victimes de la traite des personnes.

Je ne saurais terminer cette intervention sans requérir le concours des partenaires techniques et financiers afin de poursuivre l'accompagnement de notre pays dans ses efforts de lutte contre toutes formes d'exploitation des êtres humains.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de la Finlande.

M. Sauer (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande considère que la traite des personnes constitue une grave violation des droits de l'homme et un problème mondial sérieux. Elle s'appuie sur les principes d'une société démocratique, l'état de droit et le respect de la dignité humaine. Afin de lutter contre la traite d'êtres humains et toutes les formes de réseaux criminels et de criminalité organisée qui lui sont liées, il est indispensable que nous travaillions ensemble aux niveaux international, régional et local avec tout un éventail de parties prenantes - autorités, organisations non gouvernementales ou autres acteurs. Nous estimons que la réunion d'aujourd'hui est essentielle pour mettre en évidence la nécessité de poursuivre notre coopération à grande échelle et de rester mobilisés afin de lutter contre la traite des êtres humains. Les obligations internationales et les meilleures pratiques montrent clairement que tous les efforts de lutte contre la traite exigent une approche globale.

La Finlande a ratifié les accords internationaux relatifs à la traite des êtres humains, les a transposés dans sa législation nationale et participe au suivi de leur mise en œuvre au sein de l'ONU et du Conseil de l'Europe, par exemple. Ces dernières années, nous nous sommes employés à améliorer la capacité de notre système national à prévenir la traite, protéger les victimes et poursuivre les auteurs. Nous avons nommé un coordonnateur national chargé de la lutte contre la traite afin d'améliorer notre coopération interinstitutions. Le rapporteur national sur la traite des êtres humains, dont le rôle est indépendant et qui rend compte directement au Parlement, demeure un élément important du système.

Il y a encore beaucoup de choses que nous pouvons faire pour être plus efficaces dans les domaines de la prévention, de la protection et des poursuites. L'identification des victimes constitue une priorité, mais continue d'être un défi en Finlande, en particulier dans le cas de victimes d'exploitation sexuelle. Les autorités ont souvent du mal à atteindre les victimes vivant en marge de la société, parfois en tant que migrants sans papiers. La société civile a un rôle central à jouer pour ce qui est de les trouver et de leur venir en aide. C'est pourquoi la mise en place de partenariats fonctionnels constitue un élément clef de notre stratégie de lutte contre la traite. La plupart des victimes de la traite que nous avons recensées sont victimes d'exploitation sexuelle; la moitié environ des victimes sont des femmes et un cinquième, des filles. En tant que violation des droits de l'homme, la traite des êtres humains exige une approche fondée sur les droits de l'homme, et une attention particulière doit être accordée à la nature sexuée de ces crimes. Les besoins spécifiques des femmes, des filles et des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles doivent être pris en compte dans l'élaboration des systèmes d'aide.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : La traite des êtres humains et l'esclavage moderne sont parmi les plus gros scandales de notre époque en matière de droits de l'homme. Ils sont un affront à la conscience publique, constituent de graves violations du droit des droits de l'homme et représentent un obstacle sérieux au développement durable. Ils touchent directement 46 millions de personnes dans le monde.

En adoptant le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, nous avons convenu d'une définition internationale du crime de traite des personnes. Le Protocole fournit un cadre juridique pour prévenir et combattre efficacement toutes les formes de traite des personnes, y compris l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude et le prélèvement d'organes. Si le Protocole relatif à la traite des personnes a été largement ratifié, il ne dispose toujours pas de l'acceptation universelle qui lui permettrait de déployer son plein potentiel. Nous espérons que nous pourrions rapidement atteindre cet objectif. Le Liechtenstein est un fervent défenseur de son universalité, dans le cadre, entre autres, de l'examen périodique universel sous les auspices du Conseil des droits de l'homme.

L'application de la loi et la justice pénale sont des aspects clefs de notre lutte commune contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne. Une réponse globale de la part de la communauté internationale, notamment face aux défis nouveaux et émergents, exige également une forte coopération dans d'autres domaines. C'est pourquoi nous nous félicitons que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 aborde la question dans trois de ses 17 objectifs de développement durable, à savoir l'objectif 5, sur l'égalité des sexes; l'objectif 8, sur le travail décent et la croissance économique; et l'objectif 16, sur des sociétés pacifiques et ouvertes à tous. Nous sommes tous d'accord pour dire que la lutte contre l'esclavage moderne et la traite des personnes est intimement liée aux efforts de développement durable, à la paix et à la sécurité, et aux droits de l'homme. Nous avons espéré que la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1) dans le cadre de cette réunion de haut niveau serait plus ambitieuse et tiendrait compte de la nécessité de réponses politiques globales. À cet égard, nous considérons que la Déclaration est de fait une occasion manquée.

La traite des êtres humains et l'esclavage moderne sont des phénomènes complexes. Au niveau national, nous avons identifié deux domaines dans lesquels concentrer notre action. Premièrement, nous avons pour objectif de renforcer la responsabilisation, notamment en faisant appel aux mécanismes de justice pénale internationale. Il existe une norme coutumière de droit international

contre l'esclavage, et la réduction en esclavage est un crime contre l'humanité au titre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Deuxièmement, nous avons utilisé les compétences et les connaissances de notre centre financier, en particulier celles de notre service de renseignement financier, pour adapter les outils existants de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, qui peuvent également nous aider à combattre la traite des êtres humains en suivant la trace de l'argent. Ces efforts sont particulièrement importants, sachant que l'esclavage moderne est l'une des activités illégales les plus lucratives de notre époque, rapportant plus de 150 milliards de dollars par an.

L'ONU peut être une plateforme idéale pour nouer les partenariats nécessaires entre les divers organismes des Nations Unies, sous réserve d'une sensibilisation à cette cause commune, d'un esprit de coopération et d'un engagement en faveur de la complémentarité des efforts. Cela permettra à l'Organisation de bénéficier de l'appui des gouvernements, des entités du secteur privé et des associations de la société civile qui sont déterminées et prêtes à investir dans notre combat commun.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef adjoint de la délégation du Japon.

M. Hoshino (Japon) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement japonais, je voudrais me féliciter de la convocation de la présente réunion de haut niveau, qui offre aux États Membres, au système des Nations Unies et à la société civile une excellente occasion d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes.

La traite des personnes constitue un crime de premier ordre et une violation grave de la dignité et de l'intégrité humaines. Le lien entre la traite et le terrorisme est récemment devenu un sujet de vive préoccupation, étant donné que les groupes terroristes utilisent la traite d'êtres humains comme tactique de collecte de fonds et de recrutement, comme le Conseil de sécurité l'a souligné l'année dernière avec l'adoption de la résolution 2331 (2016). Ce nouveau phénomène contribue à prolonger et à exacerber les conflits et l'instabilité. Les États Membres ont la responsabilité partagée de mettre fin à ce crime. Le Japon note avec satisfaction que les États Membres, dans le cadre de la présente Réunion de haut niveau, ont exprimé leur ferme volonté politique de prendre des mesures énergiques et concertées pour mettre fin à ce crime odieux, partout où il est commis.

Pour le Gouvernement japonais, la lutte contre la traite des personnes fait partie des domaines d'action prioritaires. Le Gouvernement prend des mesures globales et intégrées, conjuguées à une coordination efficace entre les organismes concernés, sur la base du Plan d'action national pour la lutte contre la traite des personnes, adopté en 2014. Le Gouvernement assure le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action en publiant un rapport annuel afin de fournir des informations générales sur les mesures prises par le Gouvernement et de sensibiliser les citoyens.

En plus de notre action au niveau national, nous attachons également beaucoup d'importance à l'établissement de partenariats robustes avec différents acteurs internationaux et régionaux. À cet égard, depuis 2013, le Japon organise chaque année des concertations stratégiques avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). L'une des priorités de cette coopération est le renforcement des capacités de répression à l'échelle mondiale, pour lutter contre la traite des personnes. Nous nous félicitons du fait que des experts japonais jouent un rôle central dans la mise en œuvre de plusieurs projets de lutte contre la traite mis au point par l'ONUDD, notamment dans les pays de l'Asie du Sud-Est.

Le Japon fournit également une assistance technique pour la prévention, la protection des victimes et les mesures de réadaptation par l'intermédiaire de l'Agence japonaise de coopération internationale et en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations. Nous nous félicitons également du fait que le Fonds d'intégration Japon-ASEAN ait servi à l'exécution de projets visant à lutter contre ce crime.

Je voudrais saisir cette occasion pour indiquer que le 11 juillet 2017, le Japon est devenu partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son protocole additionnel sur la traite des personnes. Depuis, le Japon a participé, en septembre, aux travaux du Groupe de travail sur la traite des personnes en qualité d'État partie au Protocole. Étant donné que ces instruments internationaux jouent un rôle fondamental dans la lutte contre la traite des personnes, le Japon est déterminé à participer pleinement à la mise en place d'un mécanisme d'examen de leur application et à renforcer la coopération avec d'autres pays.

Je voudrais conclure ma déclaration en réaffirmant notre volonté de continuer à prendre des mesures concrètes pour nous attaquer à ce problème

conformément au Plan d'action mondial et aux objectifs de développement durable pertinents, en étroite coopération avec les autres États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et la société civile.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au chef de la délégation de Cabo Verde.

M. Fialho Rocha (Cabo Verde) (*parle en anglais*) : La traite d'êtres humains est une source de préoccupation pour le Gouvernement caboverdien à bien des égards. Elle représente une menace réelle pour la dignité humaine et le développement humain. Elle constitue un déni des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle inflige des traumatismes et des souffrances aux victimes. C'est aussi un crime dont les auteurs ne méritent aucune pitié de la part des forces de l'ordre nationales et internationales. Enfin, elle appelle une riposte politique à l'échelle mondiale.

Par ailleurs, nous estimons que les efforts pour prévenir et combattre la traite d'êtres humains doivent porter sur tous les objectifs de développement durable, à savoir l'élimination de la pauvreté, une éducation de qualité, un travail décent, la réduction des inégalités et la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives, et aller de pair avec des mesures en faveur de migrations sûres et régulières et d'un tourisme sûr exempt d'exploitation sexuelle. Les progrès réalisés pour faire face à ces phénomènes doivent tenir compte de la problématique hommes-femmes, grâce à des politiques visant à combattre toutes les formes de discrimination, le travail forcé, l'exploitation et les atteintes sexuelles, et toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles.

Pour lutter contre la traite des personnes, premièrement, Cabo Verde a adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant. Deuxièmement, Cabo Verde a érigé la traite en infraction dans sa législation nationale. Troisièmement, mon pays a mis en œuvre des mesures institutionnelles et opérationnelles.

Néanmoins, compte tenu de ses ressources limitées et de la vaste zone maritime qui est sous sa juridiction et qu'il doit contrôler, Cabo Verde tient à souligner la nécessité d'augmenter les moyens alloués à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à éliminer ce fléau. Une coopération internationale bien adaptée et en temps voulu en matière de renforcement des capacités, d'assistance technique et d'appui aux programmes opérationnels au niveau des

pays peut avoir des effets réels en permettant d'apporter une riposte ferme à la traite des personnes et à d'autres crimes transnationaux organisés connexes.

C'est précisément l'esprit de la Déclaration politique (résolution 72/1) adoptée à la séance d'ouverture de cette réunion de haut niveau de l'Assemblée générale. Nous réaffirmons qu'il faut accroître et améliorer les financements à l'échelle mondiale pour prévenir et combattre la traite des êtres humains. Cela facilitera également la mise en œuvre effective du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, adopté en 2010.

Je voudrais conclure en rappelant qu'alors que le XXI^e siècle est déjà bien avancé, l'être humain continue à se livrer à la traite des personnes, à des formes modernes d'esclavage et à d'autres crimes connexes. Nous avons déjà dit et répété qu'il s'agit de crimes contre l'humanité qui ne sauraient rester impunis. Il nous revient donc de veiller à ce que personne ne soit abandonné au piège de la traite, et d'unir pour cela nos volontés, nos forces et nos moyens au sein d'une stratégie mondiale à cette fin. Cette stratégie existe déjà, et c'est le Plan d'action mondial. Il appartient à chacun d'entre nous d'assurer sa bonne mise en œuvre.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au chef de la délégation du Chili.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Mon pays s'associe à la déclaration faite par le représentant du Panama au nom du Réseau Sécurité humaine (voir A/72/PV.24).

Le Chili n'est pas épargné par la triste réalité de la traite des êtres humains, car il est un pays à la fois d'origine, de destination et de transit. Voilà pourquoi, s'appuyant sur les orientations internationales figurant dans le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, mon pays s'est doté d'une politique publique intégrée et globale, axée sur la prévention, les poursuites et l'assistance aux victimes. Deux plans nationaux de lutte contre la traite des personnes, adoptés en 2011 et en 2015, et la formation de près de 2 000 fonctionnaires en matière de détection et de poursuites, attestent de la cohérence de nos politiques et de notre conviction qu'il faut continuer d'aller de l'avant.

Dans le cadre du deuxième plan, qui porte sur la période 2015-2018, nous avons apporté des améliorations à des aspects clefs afin de faire face à ce phénomène multidimensionnel, notamment le renforcement

de la reconnaissance des droits des victimes; la nécessité d'améliorer et de renforcer la coordination en matière de prévention et de poursuites et l'introduction d'indicateurs pour assurer le suivi de la mise en œuvre. C'est pertinent si nous considérons qu'au Chili il n'y a pas eu beaucoup de cas officiellement reconnus de traite des personnes depuis que celle-ci a été érigée en crime en 2011. Au niveau national, on n'a enregistré que 29 cas et 206 victimes entre 2011 et 2016.

Depuis la classification du crime de trafic de migrants, ces travaux conjoints ont produit des résultats concrets. On a élaboré des manuels consacrés à la prévention, à la détection et aux poursuites, et il existe des mesures précises pour dispenser des soins et verser des dédommagements aux victimes.

Dans la sphère internationale, le Chili s'attache à promouvoir la coopération avec les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes; au niveau sous-régional, avec le Marché commun du Sud et l'Union des nations de l'Amérique du Sud; et, à l'échelle de l'hémisphère, avec l'Organisation des États américains. Sur le plan bilatéral, nous collaborons avec l'Argentine, la Colombie, les États-Unis et le Pérou. Aujourd'hui, nous avançons dans la planification de la coopération avec la République dominicaine et la Bolivie.

Nous reconnaissons aussi l'importance d'une action mondiale concertée dans le cadre du Groupe de travail sur la traite des personnes, à Vienne, du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, et de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Nous aspirons à approfondir et intégrer ces démarches et à développer des espaces de coordination et de dialogue avec ces institutions.

Le Chili est en faveur de progrès vigoureux sur ces axes. En conséquence, nous soutenons systématiquement la mise en place d'un instrument international transparent, inclusif, non invasif et impartial. En plus d'évaluer le niveau de conformité des États, cela permettrait également d'indiquer la mesure dans laquelle cette conformité a donné lieu à des progrès dans la réalisation des objectifs ultimes de la Convention contre la criminalité transnationale organisée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au chef de la délégation du Costa Rica.

M. Mendoza-García (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica souscrit à la déclaration prononcée par le représentant du Panama au nom du

Réseau Sécurité humaine (voir A/72/PV.24), et nous soulignons qu'il importe de placer l'individu au centre des activités visant à prévenir et combattre la traite des personnes et à protéger ses victimes potentielles.

Les enfants représentent encore un tiers des victimes de la traite au niveau mondial, et la proportion s'élève à 71 % pour les femmes et les filles, selon le dernier rapport en date de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Dès lors, toute stratégie élaborée pour combattre la traite doit tenir compte des facteurs qui accroissent les risques pour nos enfants, ainsi que de la problématique hommes-femmes, de sorte que nous soyons mieux à même de mettre au point des mesures précises pour protéger plus efficacement ces populations vulnérables.

En outre, l'une des grandes difficultés consiste à améliorer la collecte de données, puisque la traite s'étend au monde entier et fait des millions de victimes, dont la majorité passent inaperçues. D'importants efforts ont été déployés pour criminaliser cette violation des droits de l'homme, comme en témoigne le fait que 88 % des pays l'ont érigée en infraction pénale. Malheureusement, lorsqu'il s'agit d'appliquer les lois, les taux de condamnation sont encore faibles, avec uniquement 9 071 condamnations recensées à l'échelle mondiale en 2016.

Nous devons garder à l'esprit que la traite des personnes va généralement de pair avec le trafic d'organes, de stupéfiants et d'armes et avec le blanchiment d'argent et d'autres activités relevant de la criminalité organisée. C'est pourquoi il faut adopter une approche globale et coordonnée pour combattre tous ces crimes et coordonner notre action de lutte contre l'offre et la demande.

Il reste un problème à mentionner : l'aide aux victimes. Dans bien des cas, elle est encore inadaptée, et nous avons besoin de politiques et de programmes qui permettent aux survivants de la traite de reconstruire leur vie et empêchent la revictimisation. Depuis 2013, le Costa Rica s'est doté d'une loi relative à la lutte contre la traite des personnes, et nous faisons tout notre possible pour combattre ce fléau par l'entremise d'une coalition nationale en s'y attaquant de manière globale et interinstitutionnelle.

Pour notre pays, la lutte contre la traite doit commencer par un travail de sensibilisation dans tous les secteurs. Nous avons conçu à cette fin des programmes qui s'adressent aux institutions et agents publics les plus

directement concernés, des policiers qui procèdent à des interventions aux juges qui instruisent les affaires. Nous avons également mobilisé la société civile et le secteur des entreprises, qui jouent un rôle fondamental dans la prévention et la répression de la traite des personnes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Équateur.

M^{me} Moreno González (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée hier par la représentante de l'Égypte au nom du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains (voir A/72/PV.24).

La Constitution équatorienne interdit expressément l'esclavage, l'exploitation, la servitude et la traite des êtres humains. Elle reconnaît le rôle qui incombe à l'État dans l'adoption de mesures de prévention et d'élimination de la traite des êtres humains et dans la protection et la réintégration sociale des victimes de ce phénomène et d'autres formes d'atteinte à la liberté.

Mon pays a considérablement progressé au niveau de la mise en œuvre de son plan national de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail et d'autres formes d'exploitation et de prostitution. Sur ce plan, les axes d'intervention sont la prévention, la promotion des droits, l'assistance et la protection globale des victimes, ainsi que les enquêtes, les condamnations et le renforcement de la coopération internationale afin de lutter efficacement contre la traite des personnes et le trafic de migrants, conformément au Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes. Notre plan est intégralement mis en œuvre par l'intermédiaire d'un comité interinstitutions qui suit une approche multidimensionnelle et a compétence dans les domaines social, sanitaire, éducatif, productif, sécuritaire, juridique et social.

L'Équateur est partie aux instruments internationaux relatifs à cette question. Par conséquent, le code pénal intégral, en vigueur depuis 2014, classifie et punit le trafic des personnes en tant que violation grave des droits de l'homme. La pénalisation du crime est conforme aux dispositions du Protocole de Palerme et constitue à certains égards une garantie supérieure, dans la mesure où elle élargit le champ des formes d'exploitation passibles de sanction.

Pour limiter la durée de ma déclaration, je n'aborderai que certaines des principales réussites obtenues sur les différents axes d'intervention, telles que l'assurance

d'une protection spéciale, l'assistance aux victimes de la traite et du trafic de migrants et la restitution de leurs droits, et la protection de la sûreté et de la vie privée des victimes et de leur famille. La législation érigeant le trafic des êtres humains en crime applique le principe selon lequel les victimes ne peuvent être punies, qui garantit qu'une victime de la traite ne sera pas pénalement jugée ou condamnée pour une quelconque infraction commise durant la période où elle était entre les mains de trafiquants.

Autre avancée majeure, il n'est plus nécessaire de prouver le moyen de la commission du crime – tromperie, fraude, menace ou coercition. Il est ainsi plus aisé pour le système judiciaire d'établir l'existence du crime.

En ce qui concerne les alliances et la coordination internationale, l'Équateur, notant que 94 % des victimes recensées en Amérique latine sont capturées, déplacées et exploitées soit dans leur pays d'origine, soit dans la région, agit en liaison avec ses voisins et les autres pays de la région pour mettre au point des mesures préventives, démanteler les réseaux criminels et secourir les victimes, et encourage diverses initiatives au niveau bilatéral et régional.

Le lien entre la traite et la migration constitue un autre aspect crucial. L'Équateur est un pays d'origine, de transit, de destination et de retour des personnes migrantes. Pour cette raison particulière, nous voyons la nécessité d'un nouveau cadre permettant de renforcer les mécanismes de protection des droits de ces personnes. Nous avons adopté des politiques et des mesures nationales précises pour prévenir et punir toute pratique touchant à la traite et au trafic de migrants et garantir la restitution des droits des victimes et leur dédommagement complet. Cela passe entre autres par l'élaboration de protocoles, la coordination interinstitutions au niveau régional et international et l'exécution de programmes de prévention.

L'Équateur est reconnaissant au Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente réunion de haut niveau, grâce à quoi nous pouvons évaluer et faire progresser la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, et nous nous réjouissons vivement de l'adoption, hier, de la déclaration politique à ce sujet (résolution 72/1). Il est indispensable de renforcer la volonté politique de tous les États pour éliminer cette activité criminelle, qui mine la dignité humaine et a des incidences néfastes sur le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme. L'Équateur réitère sa

volonté inébranlable de lutter contre ce crime, ainsi que sa détermination à appuyer résolument les processus et mesures mis en place à cet effet.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de la Mongolie.

M. Sukhee (Mongolie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer la sincère reconnaissance de ma délégation au Président de l'Assemblée générale pour avoir convoqué en temps opportun cette réunion de haut niveau afin d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, qui vise à renouveler la volonté politique d'éliminer le crime odieux de la traite des personnes, ainsi que les engagements pris à cet égard.

La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, constitue une grave menace à la dignité humaine, aux droits de l'homme et au développement. La pauvreté, le chômage, l'absence de perspectives socioéconomiques, la violence sexiste, la discrimination et la marginalisation font partie des facteurs qui contribuent à exposer les personnes au risque de la traite dans les pays en développement.

La Mongolie, considérée comme un pays d'origine et, à un moindre degré, de destination, n'est pas épargnée par la traite des personnes. Elle a adhéré en 2008 au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et elle déploie des efforts considérables pour améliorer son cadre juridique. Elle a notamment adopté la Loi sur la lutte contre la traite des personnes, la Loi relative à la protection des victimes et des témoins, et le Code pénal révisé. Si l'environnement juridique dans mon pays a été considérablement amélioré, des faiblesses persistent en ce qui concerne l'identification des victimes et les poursuites. Les forces de l'ordre et les juges ont une compréhension générale inégale de la traite des personnes et de la législation pertinente. Souvent du fait de mauvaises interprétations, les trafiquants sont poursuivis pour des délits moins graves. Au cours des six dernières années, 54 cas de traite ont fait l'objet d'enquêtes et seuls 15 individus ont été condamnés pour des crimes liés à la traite des personnes.

Il y a quatre mois, le Programme national de lutte contre la traite des personnes a été renouvelé par mon gouvernement. Guidé par l'approche en trois volets

fondée sur la prévention, la protection et les poursuites, ce programme vise à renforcer la capacité des forces de l'ordre à détecter et poursuivre les criminels et à protéger les victimes. Il convient de noter que le Réseau national d'organisations non gouvernementales pour la lutte contre la traite des personnes, une organisation-cadre fondée par 19 organisations non gouvernementales locales, a participé activement à l'élaboration de ce programme.

Nous estimons que les progrès actuels et l'accélération des efforts concertés par les États Membres et les organisations internationales, dans le cadre du Plan d'action mondial, offrent la possibilité de promouvoir une approche globale dans le contexte de la lutte mondiale contre la traite des personnes. À l'avenir, nous devons tirer pleinement profit de l'innovation et du progrès dans le domaine des technologies de l'information et des communications afin de mettre plus efficacement en œuvre le Plan d'action mondial. Nous soulignons également la nécessité d'intensifier la coopération internationale, notamment le renforcement des capacités et l'assistance technique, en particulier en faveur des pays en développement, pour lutter contre la traite des personnes.

Pour conclure, je note avec satisfaction que la Mongolie est honorée d'entrer dans la deuxième année de son mandat au Conseil des droits de l'homme. Dans le cadre de nos efforts en faveur de la protection des droits de l'homme et de la dignité dans le monde entier, nous réaffirmons notre ferme attachement à la lutte contre la traite des personnes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de Chypre.

M. Korneliou (Chypre) (*parle en anglais*) : Nous sommes profondément reconnaissants de la possibilité qui nous est offerte de participer à cette importante réunion. Je souhaite ajouter à la déclaration de l'Union européenne quelques observations à titre national.

Il y a sept ans, la communauté internationale, unie dans sa condamnation universelle de la traite des personnes, a conjugué ses efforts pour mettre en œuvre un plan d'action mondial afin de lutter contre ce crime odieux. Les États Membres, sous la direction de l'ONU, ont élaboré des stratégies globales de lutte contre ce problème et instauré une coopération transfrontières en matière d'enquêtes et de poursuites. Ils ont mis en place des mesures afin de rétablir les droits fondamentaux

des victimes et créé des partenariats stratégiques avec la société civile, unissant leurs efforts pour sensibiliser le public et éveiller les consciences.

Cette réunion de haut niveau reflète le ferme attachement de la communauté internationale à la lutte contre la traite des personnes. Nous sommes réunis en ces lieux aujourd'hui parce que nous partageons la conviction que la traite des personnes est une violation grave des droits de l'homme et constitue un crime odieux contre la dignité humaine. Nul doute que l'inclusion récente de cibles relatives à la traite des personnes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est extrêmement importante. Parallèlement, les efforts que déploient le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et les autres organisations régionales et internationales qui participent à ce combat sont également cruciaux. Malheureusement, et en dépit de nos efforts constants, les statistiques confirment l'étendue du problème, montrant qu'aujourd'hui, plus de 20 millions de personnes sont victimes de la traite, dont près de 6 millions sont des enfants.

Le lien souvent inévitable entre les conflits et les migrations signifie que les personnes qui fuient la guerre et les persécutions peuvent devenir victimes de la traite. À cet égard, la mise en œuvre effective du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, en application du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du pacte mondial sur les réfugiés, crée un cadre plus solide et global pour la lutte contre la traite des êtres humains. La prévention de la traite des personnes, la protection et l'aide aux victimes, les poursuites contre les trafiquants et le renforcement des partenariats sont également des priorités de Chypre. Notre contribution au fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, souligne cet engagement. Toutes les personnes naissent libres et égales. Notre responsabilité est de veiller à ce qu'aucune personne ni aucun enfant ne soit privé de son droit à une vie digne.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de la Bulgarie.

M. Panayotov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : La Bulgarie s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/72/PV.24).

Le Gouvernement bulgare est déterminé à prévenir et combattre la traite des personnes, à

poursuivre les trafiquants, et à protéger et aider les victimes. La Bulgarie souligne l'importance du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, se félicite de la tenue de la présente réunion de haut niveau et salue la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1), qui renouvelle l'engagement mondial à éliminer ce crime odieux et à garantir la protection des victimes, conformément à la responsabilité, née du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de ne laisser personnes de côté.

La traite des personnes est une violation grave des droits de l'homme et une forme très lucrative de criminalité transnationale organisée qui a d'énormes répercussions humaines, sociales et économiques exigeant de mener une action mondiale concertée. La Bulgarie tient à souligner la nécessité d'accélérer la coopération internationale afin d'éliminer la traite des êtres humains sur la base d'une approche globale, multidisciplinaire et transfrontières. Il importe de renforcer la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination en matière de partage d'informations ainsi que d'identification, d'appui aux victimes et de réintégration, notamment en ce qui concerne la consolidation des mécanismes d'orientation et des systèmes de collecte de données. La Bulgarie réaffirme son attachement à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constituent un fondement solide du droit international dans ce domaine, ainsi qu'à la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité.

La Bulgarie est l'un des premiers pays européens à avoir adopté, dès 2003, une loi relative à la lutte contre la traite, et dispose actuellement de l'un des cadres institutionnels les plus complets de lutte contre la traite des personnes. La Bulgarie a érigé en infraction la traite des personnes et introduit des peines plus sévères pour les crimes impliquant des enfants.

La nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite pour 2017-2021 reflète la vision à long terme du Gouvernement bulgare en matière de lutte contre la traite des personnes. Elle place un accent particulier sur la détection rapide et la prévention et se fonde sur une approche axée sur les victimes et sur les droits de l'homme et tient compte de la problématique hommes-femmes et des besoins des enfants, permettant ainsi de

mener une série de consultations avec toutes les parties prenantes et une analyse des tendances qui se dessinent. Des mesures spéciales sont prises pour sensibiliser le public, en particulier les enfants, en partenariats avec les autorités locales, la société civile et les jeunes volontaires. La Commission nationale de lutte contre la traite d'êtres humains coordonne la politique publique dans ce domaine prioritaire et fournit une assistance aux victimes de la traite dans les centres d'accueil financés par le Gouvernement, notamment les centres spécialisés pour enfants victimes.

Ces dernières années, la Bulgarie a renforcé sa capacité de défense des droits des victimes de la traite et a participé activement aux efforts internationaux visant à lutter contre ce crime. La lutte contre la traite des personnes sera l'une des priorités de la Bulgarie lorsqu'elle assurera la présidence du Conseil de l'Union européenne au premier semestre de 2018.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de l'Arabie saoudite.

M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait remercier de leurs efforts sincères le Président, son équipe et tous ceux qui se sont chargés de l'élaboration du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Nous saluons l'adoption de ce plan.

Nous réaffirmons aussi que le Royaume d'Arabie saoudite reste engagé et déterminé à tout mettre en œuvre, en coopération avec la communauté internationale, pour éradiquer le crime de traite des personnes, à commencer par la promulgation de législations et de lois nationales en phase avec la vision du développement durable des Nations Unies, les ambitions de l'Arabie saoudite à l'horizon 2030, et le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Le Royaume d'Arabie saoudite place les droits de ses ressortissants et de tous ceux qui y résident au-dessus de toutes considérations et leur fournit tous les soins et l'assistance dont ils ont besoin et que leur garantit la charia, la loi canonique de l'islam, qui accorde une grande importance à la personne humaine et prohibe tout ce qui peut lui causer du tort. Tout ceci classe le Royaume en tête de liste des États qui luttent contre la traite des personnes.

Le Royaume d'Arabie saoudite a été aussi parmi les premiers États à ratifier les protocoles des Nations

Unies visant à lutter contre toutes les formes de traite des personnes, notamment les abus dont sont victimes les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Il a en effet ratifié 16 conventions internationales, notamment la Convention concernant le travail forcé ou obligatoire, et participé efficacement aux initiatives internationales de lutte contre la traite des personnes, la dernière étant la réunion de haut niveau qui s'est tenue la semaine dernière à l'initiative du Premier Ministre du Royaume-Uni – que nous remercions d'ailleurs –, à l'issue de laquelle a été adoptée une déclaration appelant à œuvrer pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des personnes. L'Arabie saoudite, à l'instar d'autres pays, a appuyé cet appel, reflétant ainsi la volonté sincère de la communauté internationale de lutter contre ces crimes ignobles.

Au plan national, le Gouvernement de mon pays a mis en place en 2009 une législation pour lutter contre la traite des personnes et créé, au sein de la commission des droits de l'homme, un comité de lutte contre la traite des personnes chargé de coordonner les efforts nationaux visant à lutter contre ce crime sous toutes ses formes et de mieux sensibiliser le public à cette question. Il a aussi créé un guichet unique offrant des services aux travailleurs étrangers dans huit langues. Cette structure s'occupe aussi de répondre aux plaintes reçues et de régler rapidement les différends opposant les employés à leurs employeurs, permettant ainsi de protéger et de défendre aussi bien les droits des travailleurs que ceux des employeurs. La législation en place impose des peines sévères pour la traite des personnes, et tous ceux qui se rendent coupables de ce crime encourrent une peine pouvant aller jusqu'à 15 ans de réclusion ou une amende pouvant atteindre 1 million de rials ou les deux à la fois. Ces peines sont aggravées dans certains cas, notamment quand sont impliqués des femmes, des enfants et des handicapés.

La délégation de mon pays est tout autant que la communauté internationale vivement préoccupée par le nombre accru de cas de traite des personnes dans les zones de conflit, en particulier des femmes et des enfants, de la part des groupes terroristes armés qui exploitent la situation de vulnérabilité des victimes et la faiblesse des peines encourues par ceux qui commettent ce crime. Cela pose un défi majeur à la communauté internationale et rend nécessaire la coopération entre toutes les parties concernées aux niveaux international et national et l'échange d'informations sur les parties qui financent ces groupes et incitent à la commission de tels crimes.

Pour terminer, la délégation de mon pays tient à réaffirmer que le Royaume d'Arabie saoudite est disposé à coopérer constamment avec les Nations Unies et la communauté internationale et à tout mettre en œuvre pour protéger les personnes contre la traite, et souligne qu'il importe d'appliquer aux auteurs de ces crimes les peines les plus lourdes et d'offrir un soutien psychologique aux victimes qui ont subi des traumatismes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de la République-Unie de Tanzanie.

M. Mero (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'occasion qui m'est donnée de faire une déclaration au titre de ce point de l'ordre du jour. En effet, à l'heure où le monde engage une lutte totale contre la traite des personnes, cette réunion de haut niveau ne pouvait mieux tomber.

Cela est d'autant plus vrai que tous les pays, à un moment ou à un autre, sont touchés par des actes de traite d'êtres humains et que les femmes et les enfants comptent parmi les groupes les plus vulnérables affectés par ce phénomène illégal. La Tanzanie, comme tous les autres pays de la planète, considère cela comme une forme déguisée d'esclavage. Alors que nous sommes réunis pour évaluer l'état de mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, je voudrais ici aujourd'hui, au nom de mon gouvernement, indiquer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des instruments juridiques en place pour lutter contre la traite des personnes.

La Tanzanie a pris diverses initiatives en complément de l'action menée par la communauté internationale pour lutter contre la traite des personnes, notamment la ratification des instruments juridiques internationaux pertinents. Le Gouvernement a promulgué en 2008 la loi n° 16 relative à la lutte contre la traite des personnes, qui érige en infraction toutes les formes de traite et impose des peines à ceux qui se rendent coupables de la traite des personnes. La Loi a également créé le Comité national contre la traite des personnes et le Secrétariat contre la traite des personnes, auxquels le Gouvernement alloue un budget annuel pour faciliter leurs activités.

Le Gouvernement a également mis en place un répertoire de prestataires de services pour les victimes de la traite d'êtres humains et un manuel à l'intention des organisations de la société civile pour gérer les cas de traite. En outre, le Gouvernement a établi des lignes

directrices pour un regroupement familial sûr pour les victimes de la traite et a rédigé un manuel de formation à l'intention des responsables de l'application des lois sur des sujets liés à la traite des personnes. En reconnaissance de l'importance des données pour l'action du Gouvernement, la Tanzanie, en collaboration avec des partenaires de développement, a créé une base de données nationale sur la traite des personnes afin de pouvoir élaborer des politiques et d'allouer des fonds.

Outre la préparation d'un plan d'action national pour lutter contre la traite, la Tanzanie met également en œuvre des directives générales pour identifier et aider les victimes de la traite de personnes et pour protéger, aider et orienter vers les services adéquats les enfants victimes de la traite. De plus, la Tanzanie déploie des efforts considérables pour sensibiliser l'opinion publique, facteur clef pour faire en sorte que le public soit informé des problèmes qui touchent les groupes les plus vulnérables à la traite d'êtres humains et les comprendre.

Au nom du Gouvernement tanzanien, je reconnais et j'apprécie l'appui que la Tanzanie a reçu de ses partenaires de développement dans la lutte contre la traite d'êtres humains. Mon pays est prêt à renforcer ses partenariats pour lutter contre la traite des personnes dans le cadre de notre engagement en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui prévoit de ne pas faire de laissés-pour-compte, notamment eu égard à ce fléau particulier.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la chef adjointe de la délégation de l'Uruguay.

M^{me} Carrión (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président d'avoir organisé cette réunion de haut niveau et les intervenants d'hier de leurs exposés.

Bien que l'esclavage tel que nous l'avons connu il y a plusieurs siècles ait été aboli, il existe aujourd'hui ce que l'on appelle l'esclavage moderne. La traite des personnes, l'exploitation sexuelle d'enfants et adolescents – garçons et filles –, le travail forcé, le mariage forcé et la servitude pour dettes sont autant de facettes de ce fléau qui touche des millions de personnes dans le monde. Pour l'Uruguay, son éradication est un objectif d'extrême importance et une priorité dans le cadre de l'objectif 8.7 de développement durable.

L'Uruguay condamne fermement la traite des personnes et les crimes connexes, des crimes qui ont pour but d'exploiter un individu et de tirer profit de sa

personne ou de sa situation de vulnérabilité, puisque cela implique de nier son caractère d'être humain en tant que tel et donc, ses droits fondamentaux. Lutter contre ces crimes, ainsi que garantir les droits fondamentaux de la victime grâce au renforcement des mesures et des mécanismes de prévention et de protection, sont des objectifs sur lesquels nous devons nous concentrer. L'Uruguay considère qu'il est essentiel de donner la priorité aux droits des victimes de la traite, qui doivent être au centre de tout le travail visant à prévenir et combattre ce crime afin de les protéger, de leur fournir une aide et une indemnisation et de garantir que leur dignité leur soit rendue.

De même, il est crucial de garantir que l'universalité des droits de l'homme soit reconnue, des droits fondés sur le droit à l'égalité et sur le principe de la non-discrimination, quels que soient le sexe, l'âge, l'orientation ou l'identité sexuelles, la situation sociale, économique ou politique, l'origine ethnique ou raciale ou d'autres caractéristiques propres à la personne, à sa famille ou à sa communauté. Il faut garder à l'esprit qu'aucune conduite de la victime de la traite, licite ou illicite, régulière ou irrégulière, acceptée moralement ou non par la communauté au sein de laquelle le fait s'est produit, ni même son propre consentement, ne justifie le fait de la soumettre à des conditions d'exploitation.

L'Uruguay a pris des engagements internationaux en adhérant en 2003 au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, connu comme le Protocole de Palerme. Dans le contexte national, nous agissons de manière concertée sur cette thématique, surtout depuis l'année 2008 avec la mise en place d'un comité interinstitutions chargé de prévenir et de réprimer la traite des personnes, intégré par divers organismes gouvernementaux et avec la présence de la société civile organisée.

Ces dernières années, le comité a concentré ses efforts sur l'élaboration d'un avant-projet de loi intégral de prévention et de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes, qui sera prochainement envoyé au Parlement pour y être examiné et adopté. Parallèlement à ce processus, nous travaillons à l'élaboration d'un plan de prévention et de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes, qui entrera en vigueur en janvier 2018. Ce plan vise à présenter des mesures précises et intégrées en relation avec cette violation des droits de l'homme.

Pour terminer, je tiens à souligner que le seul moyen de prévenir, dénoncer et enfin éradiquer ces pratiques passe par la coopération de toute la société, tant au niveau local qu'au niveau national, et, en vertu de la dimension internationale de ce crime, il est également fondamental que les États coopèrent pour lutter contre la traite et, ainsi, en juger et en condamner les responsables.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Avant tout, nous tenons à exprimer l'adhésion du Venezuela au discours qu'a prononcé la représentante de l'Égypte, au nom du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains (voir A/72/PV.24).

La traite des personnes est un crime odieux qui constitue une atteinte à la dignité humaine ainsi qu'une violation grave et flagrante des droits de l'homme et de toutes les normes juridiques en la matière. Nous sommes inquiets de l'augmentation du nombre de ces crimes au niveau international, dont la majorité des victimes sont des femmes et des enfants. Les diverses causes et motivations qui favorisent ce crime ont été exacerbées ces dernières années en raison de la pauvreté, de l'exclusion sociale, du manque d'accès à l'éducation, des taux élevés de chômage des jeunes, de politiques d'immigration toujours plus restrictives et exclusives, de l'insuffisance de voies pour les migrations régulières ainsi que des conflits armés dans diverses régions du monde.

Pour le Venezuela, la prévention est la pierre angulaire de la lutte contre la traite des personnes. Pour cette raison, l'approche intégrale de la lutte contre ce fléau exige de renforcer les politiques sociales et le combat contre la pauvreté et l'exclusion, afin d'empêcher les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les filles, ainsi que les demandeurs d'asile et les migrants, de tomber dans les mains des réseaux de la criminalité transnationale organisée.

La communauté internationale dispose d'instruments juridiques solides, comme la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole, qui doivent être effectivement mis en œuvre. Elle dispose également du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, qui constitue un important point de référence ainsi qu'une avancée qui énonce

les engagements internationaux dans l'élimination de ce fléau.

Dans ce contexte, la révision du Plan qui est en cours cette année nous oblige à renouveler et à accroître la volonté de tous les États de respecter précisément le devoir inaliénable de combattre ce crime si atroce, en renforçant leurs mécanismes de prévention, la responsabilité, la collecte de données et de preuves, et surtout, en organisant un dialogue international franc et ouvert à tous. De même, il est nécessaire de reconnaître l'importante fonction qu'occupent l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, ainsi que les autres entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, dans le cadre de leurs mandats.

Le Venezuela insiste sur le fait que les efforts axés sur la prévention effective et l'éradication de ce crime exigent de ne pas aborder cette question sous l'angle sécuritaire, en plus de garantir des espaces de discussion vastes et démocratiques qui garantissent la participation pleine de tous les États Membres de l'ONU. À cet égard, le Venezuela réitère son refus catégorique des rapports unilatéraux, basés sur des perceptions subjectives et politiques qui, au lieu de contribuer au renforcement du multilatéralisme, l'affaiblissent, et en plus de politiser la question, sapent les efforts nationaux et internationaux pour lutter contre ce crime.

Il convient de signaler que les situations de conflit et les invasions militaires, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, sont parmi les causes et facteurs qui ont entraîné une augmentation de l'incidence de ce crime au cours des dernières années. La stratégie d'occupation militaire, qui a pour objectif de démanteler les institutions du pays dans lequel l'ingérence se produit, laisse toute la population, ainsi que les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées à la merci de bandes criminelles qui profitent de leur tragédie et de leur impuissance pour en abuser, les transformant en marchandises vendues bien souvent au bénéfice de groupes d'intérêt ou de pays qui les exploitent à leur guise.

Le crime de traite des personnes n'est pas répandu au Venezuela et notre système financier ne bénéficie pas des produits qu'il génère. Le cadre juridique vénézuélien sur cette question repose en premier lieu sur la Constitution, ainsi que sur les différentes lois organiques ratifiant les protocoles internationaux en la matière.

Pour terminer, le Venezuela réaffirme son attachement au respect, à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Nous réaffirmons également notre engagement et notre détermination à continuer d'honorer nos obligations au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que d'autres instruments juridiques internationaux portant sur cette question.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de la Suisse.

M. Zehnder (Suisse) : Cette réunion constitue une excellente occasion de réaffirmer notre engagement politique dans la lutte contre la traite des êtres humains. Les importants mouvements migratoires actuels nous confrontent à de nouveaux défis. Ils nous obligent à réévaluer les lacunes en matière de prévention, de protection, de poursuite judiciaire et de partenariat, à savoir les quatre piliers désignés par le Plan d'action mondial des Nations Unies. Qu'il me soit permis de soulever les trois points suivants.

Premièrement, les crises humanitaires et les conflits armés constituent des défis particuliers dans la lutte contre la traite. Les acteurs humanitaires sont de plus en plus confrontés à ce phénomène et ont un rôle à jouer en matière de prévention et de protection. Il est important que les acteurs humanitaires avec leurs partenaires du développement renforcent leur engagement et leur coordination à cet égard.

Deuxièmement, il faut clairement reconnaître que les déplacements forcés et les migrations créent des vulnérabilités particulières et des opportunités de traite et d'exploitation, incluant l'exploitation par le travail. La perte des moyens de subsistance, le manque d'accès légal au marché du travail et les sommes élevées versées aux trafiquants ne sont que quelques-unes des causes qui encouragent l'exploitation par le travail. En novembre 2016 à Genève, la Suisse a participé – avec plusieurs agences onusiennes et acteurs internationaux – à une conférence sur la lutte contre la traite des personnes à des fins de travail forcé le long des routes migratoires. À cette occasion, le rôle du secteur privé a été soulevé. La Suisse soutient le travail important de M^{me} Giammarinaro, la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui a lancé une initiative afin de renforcer les actions multipartites et les stratégies de la coalition industrielle.

Troisièmement, le 18 octobre, à l'occasion de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, la Suisse donnera le coup d'envoi des troisièmes « Semaines d'action contre la traite des êtres humains ». Des activités de sensibilisation seront organisées dans tout le pays. Excellent exemple de partenariat, la campagne est inspirée et coordonnée par un ensemble d'acteurs étatiques et de la société civile.

Enfin, j'aimerais conclure en soulignant une fois de plus l'importance des négociations en cours sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Ce dernier représente une opportunité d'intégrer des principes et des stratégies de lutte contre la traite des êtres humains dans le dialogue international sur les migrations. Les discussions qui ont eu lieu au début du mois à Vienne dans le cadre de la cinquième session thématique sur le trafic de migrants, la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage, y compris l'action menée pour identifier, protéger et aider les migrants et les victimes de la traite, ont déjà préparé le terrain à cet effet.

Le rôle de la société civile pour identifier et protéger les victimes de la traite reste fondamental. Nous ne pouvons pas remplir notre mission sans elle. Ainsi, la Suisse contribuera à hauteur de 80 000 francs suisses au fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la cheffe de la délégation de la Hongrie.

M^{me} Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres (voir A/72/PV.24) et se félicite de l'adoption de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1).

La traite des êtres humains est l'un des crimes les plus abominables de notre époque. Il s'agit d'une plaie béante sur le flanc de l'humanité. Malheureusement, ce phénomène touche tous les pays, toutes les régions du monde et constitue donc un défi véritablement mondial qu'il nous faut relever. Les réseaux criminels transnationaux exploitent les plus vulnérables et les plus marginalisés de la société. Ils privent leurs victimes non seulement de leur liberté, mais aussi de leur dignité humaine.

Je suis convaincue que nous ne pouvons gagner ce combat seuls. Il doit y avoir une coopération et un partenariat effectifs entre les pays d'origine, de destination et de transit, ainsi qu'entre les États, les organisations internationales, la société civile et les milieux d'affaires, y compris par le biais du mécanisme du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. La Hongrie croit au dialogue, à la collaboration et à la coordination entre toutes les parties prenantes concernées. Nous venons d'accueillir une table ronde en lien avec la traite des personnes sur la protection des minorités religieuses, ainsi qu'une autre conférence des Nations Unies organisée par le Global Sustainability Network, qui rassemble plus de 300 membres socialement engagés – philanthropes, femmes et hommes d'affaires, décideurs et faiseurs d'opinion très influents – dont le nombre ne cesse d'augmenter. Le Ministère hongrois des affaires étrangères et du commerce a, pour sa part, organisé conjointement avec l'Organisation internationale du Travail des consultations régionales en vue de la tenue de l'atelier de l'Alliance 8.7 pour l'Europe et l'Asie centrale.

Nous pensons également que la sensibilisation doit se faire aux niveaux national et mondial. À cet égard, les médias, les groupes de plaidoyer et la société civile sont des partenaires importants. C'est la raison pour laquelle, par exemple, j'ai accueilli en mai la cérémonie de remise des prix du Fonds de la Foreign Press Association pour l'octroi de bourses sur la question de la traite des êtres humains et le rôle que jouent les médias internationaux pour braquer les projecteurs sur les grands enjeux sociétaux et moraux de notre époque. Toujours pour appeler l'attention sur l'esclavage moderne, la Hongrie collabore avec différentes sociétés de médias, des cinéastes et des journalistes.

En plus d'autonomiser toutes les parties prenantes pour qu'elles puissent être des consommateurs conscients, des agents des forces de l'ordre vigilants, des membres du personnel humanitaire et de maintien de la paix formés, des décideurs dédiés et des utilisateurs d'Internet sûrs, nous devons autonomiser les survivants. Aujourd'hui, je demande comment nous pouvons mettre en œuvre plus efficacement le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Premièrement, les mesures que nous prenons doivent être adaptées à chaque cas spécifique. Notre réponse doit tenir compte de la problématique hommes-femmes et de l'âge ainsi que du type d'exploitation. Deuxièmement, les poursuites et la prévention doivent aller de pair. Troisièmement, la collecte et

l'analyse des données revêtent une importance capitale. Quatrièmement, les enquêtes sur les cas de traite d'êtres humains doivent systématiquement s'accompagner d'enquêtes financières complémentaires sur les réseaux de la traite d'êtres humains. Et cinquièmement, il est essentiel de garantir le respect du principe de responsabilité. Les États doivent redoubler d'efforts pour identifier les auteurs de ces crimes et les traduire en justice.

Nous sommes déterminés à faire en sorte que ces questions demeurent une priorité, et j'encourage les États Membres à renforcer leur coopération en matière de répression, d'enquêtes et d'échange d'informations. Il faut une prise de conscience à l'échelle mondiale. Nous devons partager les informations, les données et les connaissances et commencer à coordonner nos efforts. Travaillons de concert!

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la cheffe de la délégation de l'Irlande.

M^{me} Nason (Irlande) (*parle en anglais*) : Je suis ici aujourd'hui parce que mon pays, l'Irlande, se tient résolument du côté de tous ceux qui veulent mettre fin à ce fléau qu'est la traite des personnes. Nous nous félicitons de l'organisation de cette réunion pour sensibiliser au sort des dizaines de millions de victimes de par le monde. Nous participons aussi à cet événement dans un esprit de solidarité et, surtout, avec la détermination de mettre fin aux horreurs de l'exploitation et des atteintes subies par ces victimes.

L'Irlande s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/72/PV.24). L'Union européenne et ses États membres jouent un rôle de premier plan à l'échelle mondiale pour prévenir et combattre la traite des êtres humains. L'Irlande salue également la déclaration faite par le représentant du Panama au nom du Réseau Sécurité humaine (voir A/72/PV.24).

Il y a un peu moins d'un an, l'Irlande a adopté un plan d'action national robuste pour prévenir et combattre la traite d'êtres humains. Nous avons travaillé en consultation avec des partenaires nationaux et internationaux, y compris la société civile, afin de définir un programme clair, axé sur la collaboration et qui fait appel aux techniques les plus avancées pour lutter contre la traite des personnes et surtout, pour renforcer la protection des victimes.

Notre action contre la traite des personnes repose sur un examen national rigoureux et une évaluation

internationale que nous effectuons – et je tiens à le souligner – régulièrement. Nous avons mis en place une structure publique spécialement chargée de cette question et mis à jour et promulgué une grande partie de notre législation pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Toutefois, dans le cadre de tous ces efforts, nous continuons de tenir compte de la nécessité impérieuse de placer toutes les victimes, en particulier les femmes et les filles – qui constituent la majorité des victimes de la traite – au cœur de notre action. Nous avons pris un certain nombre de mesures opérationnelles très concrètes à cette fin, et aujourd'hui, je me contenterai d'en souligner quatre.

M^{me} Pobee (Ghana), Vice-Présidente, assume la présidence.

Premièrement, une unité chargée de la traite des êtres humains a été créée au sein du Ministère de la justice et de l'égalité. Cette unité a pour responsabilité de coordonner les politiques et les interventions à l'échelle du Gouvernement, et de rassembler, dans un cadre de partenariat, les acteurs étatiques et non étatiques que j'ai mentionnés plus haut.

Deuxièmement, nous avons mis en place une unité centralisée d'enquête et de coordination pour les cas de traite d'êtres humains au sein de notre police nationale. Cette unité dispose de compétences spécialisées de haut niveau en matière d'infractions sexuelles, de protection de l'enfance, d'exploitation via Internet, de prostitution organisée et des crimes qui y sont associés. Elle participe activement aux activités de police menées au niveau international contre les gangs qui se livrent à la traite d'êtres humains à travers les frontières.

Troisièmement, nous avons constitué une équipe chargée de la lutte contre la traite des personnes au sein de nos services de santé, qui répond aux besoins individuels des victimes en mettant au point des plans adaptés pour leur venir en aide.

Quatrièmement, nous avons mis en place un mécanisme national d'orientation adapté aux victimes présumées de la traite, qui prend en compte leurs besoins immédiats et leur permet de bénéficier d'un appui constant pour faciliter leur rétablissement. Aujourd'hui, le système de justice pénale irlandais prévoit également des mesures de poursuites et de prévention fondées sur notre législation en vue de lutter contre la traite d'êtres humains mais aussi de réduire ou de tenter de réduire la demande.

Un autre aspect important qui, selon nous, favorise une mise en œuvre efficace, est le fait que nous travaillons dans le cadre d'un véritable partenariat où les organismes étatiques et non étatiques œuvrent de concert en vue d'identifier les victimes présumées le plus rapidement possible. En outre, nous améliorons en permanence les programmes de formation destinés à ces organismes et aux acteurs non gouvernementaux afin de sensibiliser le public à l'ampleur de cette catastrophe. L'État appuie en nature, mais aussi finance dans de nombreux cas, les efforts de lutte contre la traite qui sont déployés par le secteur non gouvernemental. Nous estimons que le travail mené par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux est absolument fondamental et complémentaire. En résumé, mon pays, l'Irlande, fait tout ce qui est en son pouvoir pour s'attaquer à cet ignoble fléau.

Je voudrais terminer en remerciant le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette réunion très utile. Je voudrais notamment reprendre les propos prononcés hier par le Secrétaire général à la fin de son intervention :

« Tant que ce crime existera, nous ne pourrions pas dire aux jeunes que l'avenir sera meilleur que le passé. Nous ne pourrions pas léguer un monde fait d'espoir et de possibilités pour tous et nous n'oserons pas nous regarder sans éprouver un sentiment de honte. Le moment est venu d'unir nos efforts pour éliminer totalement cette pratique abominable. » (A/72/PV.24, p.4)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de la Géorgie.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, fait partie des violations des droits de l'homme les plus flagrantes de notre époque. Le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes est un cadre important pour la promotion d'une riposte globale, coordonnée et cohérente aux niveaux national, régional et international pour lutter contre la traite d'êtres humains.

En tant qu'État signataire du Protocole sur la lutte contre la traite des personnes, la Géorgie réaffirme sa volonté de n'épargner aucun effort pour prévenir la traite des personnes, punir les auteurs de ce crime et protéger les victimes. Notre politique est axée sur ce que nous appelons les quatre « P » : prévention, protection,

poursuites et partenariat. À cette fin, la Géorgie a mis en place un cadre législatif adapté. Par exemple, depuis 2003, la traite des personnes a été explicitement érigée en infraction dans notre code pénal. En 2006, nous avons adopté une loi sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui a comme objectifs la prévention, la protection et les poursuites contre les trafiquants. En 2012, cette loi a été amendée en vue de garantir une protection sociale et juridique, une assistance et des services de réadaptation aux enfants victimes de la traite, conformément aux recommandations du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains. En outre, les articles pertinents du Code pénal ont été retouchés pour simplifier le processus d'enquête.

Nous sommes conscients que la lutte contre la traite des personnes exige des efforts interinstitutionnels concertés. Par conséquent, en 2006, nous avons mis en place un conseil interinstitutions chargé d'élaborer les politiques de lutte contre la traite. Ce conseil rassemble des représentants de tous les ministères et organismes concernés, y compris le Bureau du Procureur général et le Bureau du Défenseur du peuple, ainsi que des organisations non gouvernementales et internationales.

Notre plan d'action national pour la période 2017-2018 met notamment l'accent sur des méthodes anticipatives pour identifier les victimes. À cette fin, des groupes mobiles d'inspection spécialisés dans la traite d'êtres humains et un groupe de travail y afférent ont été mis en place. Ces groupes sont constitués de représentants des services d'ordre qui opèrent régulièrement dans les zones à haut risque. De plus, nous avons prodigué une formation complémentaire aux enquêteurs pour développer leurs compétences et les sensibiliser à la traite des êtres humains. En conséquence, le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations augmente d'année en année.

Dans le cadre des dispositions qui ont été prises sur le plan institutionnel pour protéger et aider les victimes de la traite des personnes, le fonds d'État pour la protection et l'assistance aux victimes de la traite continue de financer des foyers d'accueil et un centre de crise, une aide juridique, un soutien psychologique et médical, ainsi que des services de réadaptation et de réinsertion pour les victimes. Nous prêtons également une attention particulière à la protection des groupes vulnérables au sein de la population. Les enfants des rues sont au centre de nos préoccupations. Diverses mesures législatives et institutionnelles ont été prises pour fournir des documents d'identité à ces enfants, les

enregistrer afin qu'ils bénéficient des services publics et réagir rapidement s'ils sont victimes de violences. Je saisis cette occasion pour souligner qu'il faut renforcer l'action internationale de protection des groupes les plus vulnérables de la population, y compris les déplacés et les réfugiés, contre la traite des êtres humains.

Pour terminer, je réaffirme l'engagement de mon pays à contribuer plus avant aux efforts que nous déployons conjointement pour prévenir et combattre la traite des êtres humains.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation du Kazakhstan.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le Kazakhstan se félicite de l'adoption officielle de la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1).

Nous nous associons à la déclaration prononcée hier par la représentante de l'Égypte au nom du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains (voir A/72/PV.24).

Nous apprécions vivement le rôle actif et la contribution des Nations Unies, en particulier le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et son coordonnateur, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en ce qui concerne la mise à disposition d'une assistance spécialisée aux États Membres qui le demandent. Le *Rapport mondial sur la traite des personnes* 2016 de l'ONUDC confirme que ce fléau est essentiellement un phénomène international et que la traite transfrontière est dans l'ensemble la conséquence des flux migratoires. D'après les 156 États Membres qui ont répondu, environ 60 % des victimes recensées dans le monde sont des étrangers ou des migrants.

En tant que membre du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, le Kazakhstan appuie toutes les initiatives internationales qui visent à contrer cette forme d'esclavage moderne et appelle tous les États à appliquer pleinement et efficacement le Plan d'action mondial. Il est fier de faire partie des États qui alimentent le fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et engage les autres États à soutenir financièrement la lutte contre la traite des êtres humains. En décembre 2012, dans son allocution à la nation sur la stratégie Kazakhstan

2050, le Président Nursultan Nazarbayev a déclaré que "L'État doit réprimer de façon particulièrement sévère les cas flagrants d'esclavage sexuel et la marchandisation des femmes".

Conscient de la nécessité d'accroître l'action de l'État contre la traite des êtres humains pour protéger les personnes vulnérables et traduire les auteurs en justice, le Gouvernement kazakh a élaboré de nombreux plans d'action pour combattre le phénomène. Nous mettons actuellement en œuvre le plan d'action 2015-2017, qui tend à assurer un fonctionnement cohérent de l'ensemble des organisations non gouvernementales et des organismes nationaux compétents, conformément à la volonté politique de mettre un terme à l'impunité des trafiquants. Un organe national de coordination interinstitutions a été créé à cette fin. Je voudrais mentionner quelques mesures prises par le Kazakhstan pour venir en aide aux victimes de la traite.

Nous avons établi un mécanisme national de renvoi et des normes sociales pour l'assistance aux victimes, et nous travaillons actuellement à réglementer la procédure d'identification de victimes de la traite des êtres humains. En outre, notre campagne de prévention intitulée « Stop à la traite » a été conduite de manière systématique. Notre gouvernement contrôle régulièrement les activités des agences de mannequins, touristiques et matrimoniales qui proposent d'organiser des déplacements de l'étranger et offrent des services d'aide à l'emploi, et surveille les médias de masse et Internet en vue de détecter les contenus liés à la traite des personnes et à la pornographie mettant en scène des enfants.

Il importe de noter que notre combat contre ce crime odieux est axé sur les droits de l'homme. Le Kazakhstan est partie à plus de 60 traités multilatéraux sur les droits fondamentaux, dont 13 se rapportent directement à la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, et nous agissons à cet égard dans une logique intégrée. Nous menons un programme public destiné à moderniser plus avant le système d'application des lois, qui a pour but premier d'aboutir à ce que celui-ci satisfasse aux normes internationales les plus élevées d'ici à 2020.

Sachant qu'un acteur isolé ne peut à lui seul combattre efficacement la traite des êtres humains, le Kazakhstan entretient une coopération active non seulement avec les entités des Nations Unies mais aussi avec d'autres organisations internationales, des organisations régionales et la société civile. À l'initiative du Kazakhstan, la Représentante spéciale et Coordinatrice

pour la lutte contre la traite des êtres humains de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe prépare actuellement une simulation régionale multipartite portant sur l'identification des cas de traite des êtres humains, qui doit se tenir l'an prochain au centre régional de lutte contre les menaces mondiales pour l'Asie centrale. Nous apprécions vivement le travail de la Représentante spéciale.

Avec l'appui financier et technique de l'Organisation internationale pour les migrations et du Ministère de l'intérieur du Kazakhstan, l'Union des centres de crise gère le numéro d'urgence national depuis 2010. L'Organisation internationale pour les migrations a également prêté son concours à la publication du premier rapport sur la lutte contre la traite des êtres humains au Kazakhstan, élaboré par la Commission des droits de l'homme sous la supervision du Président du Kazakhstan.

Nous espérons que les échanges tenus aujourd'hui au sujet du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes aideront à concrétiser notre intention de traduire nos mots en actes décisifs et concertés.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation des Émirats arabes unis.

M. Alshamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Secrétaire général et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour leurs rapports complets. Au nom de mon pays, je me félicite de l'adoption de la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1).

Les Émirats arabes unis traitent sérieusement la question de la traite des personnes, non seulement au niveau national mais dans le monde entier, convaincus que le phénomène constitue une violation flagrante des droits fondamentaux et une forme grave de mépris pour les valeurs humaines, religieuses et culturelles. Étant donné que nous accueillons chaque année beaucoup de travailleurs temporaires de nombreuses nationalités, nous sommes attachés à œuvrer sans relâche pour combattre ce crime et mettre les groupes criminels en échec.

Les Émirats arabes unis ont lancé une campagne destinée à combattre la traite sur le plan national et international, en 2006, et promulgué une loi fédérale

sur la lutte contre le crime en question. Cette loi a été modifiée en 2015 afin d'offrir de meilleures garanties aux victimes, conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains a été créé en 2008. Il comprend des représentants d'organismes publics et d'organisations de la société civile et vise à coordonner les efforts déployés contre les faits de traite, à consolider les plans stratégiques à différents niveaux et à donner aux autorités les moyens de faire respecter les lois et d'appliquer des mesures de prévention et de dissuasion.

Les Émirats arabes unis ont adopté une stratégie nationale qui comprend plusieurs aspects. En termes de prévention et d'interdiction, ils ont adopté un appareil législatif permettant de combattre la traite des personnes. Ces lois sont régulièrement révisées pour faire en sorte qu'elles restent conformes au Protocole additionnel et à la législation internationale applicable. Dans le cadre des initiatives de prévention et de sensibilisation, il est possible, aux Émirats arabes unis, de suivre un programme diplômant sur la lutte contre la traite. Celui-ci aborde le crime de la traite des êtres humains sous un angle scientifique.

S'agissant des poursuites et des condamnations, les Émirats arabes unis sont déterminés à arrêter et juger les trafiquants. Les efforts des services nationaux de répression ont jusqu'à présent permis d'appréhender 106 trafiquants.

Pour ce qui concerne la protection et le soutien apportés aux victimes, les Émirats arabes unis assurent la sécurité et garantissent les droits juridiques et fondamentaux des personnes qui ont souffert de la traite et de l'exploitation, par l'intermédiaire de refuges et de centres de réadaptation parrainés par l'État. Les Émirats arabes unis prennent également des dispositions pour faciliter la résidence sur le territoire national ou le retour des victimes dans leur pays d'origine, en fonction de leur situation, tout en garantissant leur sûreté et leur sécurité.

Pour conclure, les Émirats arabes unis soulignent l'importance et l'efficacité du Plan d'action mondial des Nations Unies dans le contexte de la lutte contre ce fléau mondial. Nous continuerons de coopérer avec la communauté internationale, sur la base de l'échange

d'informations et de statistiques, afin de perfectionner nos pratiques et d'étoffer nos expériences à cet égard. En outre, les Émirats arabes unis ont le plaisir d'annoncer le versement d'une contribution financière de 100 000 dollars au fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, pour garantir que la lutte contre la traite restera un objectif commun pour toutes les nations du monde.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Honduras.

M^{me} Cerrato (Honduras) (*parle en espagnol*) : En 2010, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Nous réaffirmons notre volonté de condamner systématiquement et avec force la traite des personnes.

La traite des personnes continue de poser un grave problème à l'humanité. Elle exige de mener une action internationale concertée, et les États doivent élaborer et mettre en œuvre des mesures efficaces pour combattre et éliminer la traite sous toutes ses formes. Cela exige de renforcer les mesures existantes pour éliminer la demande de nouvelles victimes de la traite. La Constitution du Honduras stipule que

« La personne humaine est la fin ultime de la société et de l'État. Chacun a l'obligation de la respecter et de la protéger. La dignité de l'être humain est inviolable ».

C'est pourquoi nous devons veiller à ce que toutes les mesures et initiatives mises en place pour lutter contre la traite des personnes soient non discriminatoires, respectueuses de l'égalité des sexes et portent une attention particulière aux besoins des femmes et des enfants.

En tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et conformément à ces obligations, le Honduras a adopté en 2012 un loi contre la traite. Cette loi sanctionne toutes les manifestations de ce crime, notamment le recrutement de mineurs pour mener des activités criminelles.

Il convient de souligner que l'ONU a pris note de la baisse du nombre d'homicides au Honduras.

L'ancien Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, qui s'est rendu au Honduras en 2015, a salué les mesures prises par le Gouvernement pour améliorer les conditions de sécurité et indiqué que le nombre d'homicides avait diminué de manière significative entre 2013 et 2015 – de 86 à 66 homicides pour 100 000 habitants. Par ailleurs, le Gouvernement a créé une commission interinstitutions contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes, qui regroupe des institutions gouvernementales et des organisations de la société civile qui jouent un rôle fondamental dans la prévention et la lutte contre la traite des personnes. Un plan d'action a également été élaboré et mis en œuvre, et il restera en vigueur jusqu'à 2022.

Dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, nous nous engageons à lutter par tous les moyens à notre disposition contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dont sont victimes un nombre incalculable de réfugiés et de migrants en situation vulnérable. Le péril dans lequel ils se lancent en fait jour après jour des victimes potentielles des groupes criminels. En conséquence, le Honduras a mis en place des mesures visant à améliorer les procédures d'identification, de protection et d'aide en faveur des victimes de la traite. Une de ces mesures consiste à renforcer les bureaux consulaires qui se trouvent sur le parcours migratoire au Mexique et aux États-Unis.

Enfin, nous ne devons pas oublier que l'objectif de la Convention contre la criminalité transnationale organisée est d'établir et de promouvoir la coopération mondiale, régionale, sous-régionale et bilatérale pour prévenir et combattre plus efficacement cette forme de criminalité. À cette fin, nous reconnaissons que si les pays coordonnent leur action, ils parviendront à démanteler les réseaux criminels.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Viet Nam.

M^{me} Nguyen (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette importante réunion de haut niveau.

Le Viet Nam se félicite de l'adoption de la résolution 72/1, sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

La traite des personnes est un crime odieux qui viole les droits de l'homme et la dignité humaine et pose une grave menace à la paix, à la sécurité et

au développement. Le Viet Nam condamne et combat résolument la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et les crimes transnationaux qui y sont associés, en appliquant une série de politiques et de mesures globales, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Je vais donc souligner cinq de ces politiques et mesures.

Premièrement, nous avons déjà ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Notre gouvernement a modifié le code pénal national pour sanctionner la traite des personnes sous toutes ses formes. Nous avons créé un mécanisme interinstitutions de coordination et nous sommes en train de mettre en œuvre un plan d'action national de lutte contre la traite pour la période 2016-2020, dans le cadre duquel nous mettons l'accent sur la prévention, les enquêtes, les poursuites et les sanctions contre les trafiquants ainsi que l'aide aux victimes.

Deuxièmement, pour lutter contre les causes profondes du problème, nous appliquons activement divers programmes en matière de réduction de la pauvreté, d'éducation, d'emploi, d'autonomisation de la femme et de protection de l'enfance. Par le biais des médias et d'Internet, nous déployons des efforts considérables pour sensibiliser la population, en particulier parmi les victimes potentielles et dans les zones où les trafiquants sont actifs.

Troisièmement, les victimes de la traite sont placées au centre de nos politiques et de notre action. Nous avons ouvert des lignes d'urgence pour recevoir l'information et des centres d'hébergement temporaires pour protéger et soutenir les victimes. Ce soutien est fourni aux victimes pour les aider à reconstruire leurs vies par le biais de divers programmes de réhabilitation et de réintégration, notamment des services alimentaires et médicaux, des formations professionnelles et un accompagnement psychologique, ainsi que des consultations juridiques.

Quatrièmement, nous imposons des sanctions sévères pour lutter contre le terrible phénomène de la traite. Les trafiquants poursuivis et reconnus coupables sont condamnés à des peines allant de trois à 20 ans de prison.

Cinquièmement, nous attachons une grande importance aux approches et mécanismes régionaux

et nous promouvons activement la mise en œuvre du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, de l'Initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite des êtres humains et de la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Nous avons également signé des mémorandums d'entente avec la Chine et le Cambodge en vue de coopérer dans le cadre des activités relatives à l'identification des victimes et aux poursuites contre les trafiquants.

La traite des personnes touche presque tous les pays, qu'ils soient des pays d'origine, de transit ou de destination. Nous appelons la communauté mondiale à renforcer la coopération pour lutter contre la traite des personnes, car aucun pays ne peut le faire seul.

En guise de conclusion, je réitère la volonté du Viet Nam de coopérer étroitement avec l'ONU et d'autres partenaires pour passer de la parole aux actes et mettre fin à ce crime odieux.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Je donne maintenant la parole au chef adjoint de la délégation d'El Salvador.

M. Jaime Calderón (El Salvador) (*parle en espagnol*) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole à l'occasion de la présente réunion de haut niveau consacrée à l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

El Salvador se félicite des progrès importants accomplis aux niveaux régional et mondial dans la lutte contre la traite des personnes. Dans le même temps, il reconnaît que nous avons encore de nombreux défis à relever pour venir à bout de ce problème mondial et prendre efficacement et rapidement en charge ses victimes.

Nous tenons à réaffirmer notre engagement à garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans aucune discrimination, en mettant un accent particulier sur la protection et la restitution des droits des victimes de la traite. À cet égard, El Salvador, qui a ratifié en 2003 le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, a pris des mesures importantes pour prévenir la traite des personnes, mener des enquêtes

et réprimer ce crime, et s'occuper des victimes et leur permettre de recouvrer leurs droits.

En 2004, la traite des personnes a été érigée en infraction dans le Code pénal, et en 2005 nous avons créé le Comité national de lutte contre la traite des personnes, qui a opéré jusqu'en 2011, année de la mise en place du Conseil national de lutte contre la traite des personnes, instance chargée de la prévention de la traite et de la prise en charge globale des victimes. En 2012, ce conseil a adopté la Politique nationale de lutte contre la traite des personnes, qui guide l'action des institutions chargées de sa mise en œuvre et veille à la formulation et à l'application de notre plan national.

La loi spéciale de lutte contre la traite des personnes, adoptée en 2014, est entrée en vigueur en janvier 2015; elle établit les axes d'intervention de la Politique nationale de lutte contre la traite des personnes, renforçant les domaines d'action des politiques de lutte contre la traite mises en place dès 2012. Ce cadre normatif énonce les actions concrètes en faveur de l'identification des cas éventuels de traite grâce à des activités de sensibilisation et de prévention. En outre, il offre des mesures concrètes axées sur la prise en charge globale et la protection des victimes, ainsi que sur la restitution de leurs droits, l'objectif ultime étant le respect absolu des droits fondamentaux qui ont été violés par ce crime.

Nous avons également mené des campagnes baptisées « Les chemins de la vie ne sont pas toujours ce qu'on imagine » (*Los caminos de la vida no son siempre los que imaginas*) et « La traite des femmes est un crime : faisons entendre notre voix » (*La trata de mujeres es un delito : levantemos nuestra voz*), cette dernière ayant été lancée en accord avec la coalition régionale contre la traite des personnes et le trafic de migrants. De même, le Bureau du Procureur général de la République s'est doté d'une unité spécialisée dans les crimes de trafic et de traite des personnes. Un système d'alerte intitulé « Un ange a disparu » (*Ángel desaparecido*) a également été créé, pour localiser les enfants et les adolescents qui ont disparu pour diverses raisons, notamment pour cause de traite ou de trafic de personnes sous quelque forme que ce soit. Ce système est assorti d'un numéro de téléphone gratuit pour effectuer les signalements.

La traite des personnes touche quasiment tous les États, qu'ils soient pays d'origine, de transit ou de destination. De ce fait, il est important d'unir nos forces pour lutter contre ce crime, appliquer de manière plus efficace le Protocole au niveau national et faire preuve

d'une plus grande coopération sur les plans régional et international.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de Bahreïn.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) :
Nous remercions le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette réunion de haut niveau extrêmement importante.

Ma délégation salue l'adoption de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des êtres humains (résolution 72/1). C'est pour nous une étape importante sur la voie d'une réponse collective à ce phénomène multidimensionnel. Nous devons parvenir à une mise en œuvre rapide des objectifs énoncés dans la résolution 64/293, par laquelle a été adopté le Plan d'action mondial, mais également atteindre sans tarder les objectifs de développement durable, notamment la cible 8.7.

Le Royaume de Bahreïn a ratifié un certain nombre de conventions relatives à la lutte contre ce phénomène, et notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. En outre, en 2008, nous avons adopté une loi nationale de lutte contre la traite des êtres humains. Cette loi a permis de définir les cas de traite d'êtres humains et prévoit de lourdes sanctions à l'encontre de tout individu ou entité qui se livre au trafic de travailleurs, les prive de liberté ou les exploite. Nous avons également créé la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains, qui est un mécanisme efficace pour garantir l'intégrité physique et mentale des victimes et leur fournir toute la protection nécessaire.

En 2015, nous avons inauguré un centre de service et d'accueil des travailleurs étrangers, ainsi qu'un numéro d'urgence, en huit langues, pour dénoncer les cas de mauvais traitements des travailleurs immigrés. Un guide a également été rédigé et traduit en plusieurs langues, et il est distribué aux travailleurs étrangers dès leur entrée sur le territoire du Royaume, afin de les informer de leurs droits et devoirs. En outre, la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains a créé un régime national de saisie des autorités compétentes pour gérer les cas de traite d'êtres humains. Il s'agit d'un régime unique en son genre à

l'échelle régionale, qui permet de renforcer les mesures prises au niveau national et de préciser le rôle des entités et mécanismes chargés des cas avérés ou présumés de traite, ou des cas de violations pouvant mener à la traite d'êtres humains. Un bureau exécutif a également été mis en place, qui rassemble les représentants des différentes entités publiques et non gouvernementales, pour sensibiliser le secteur privé et assurer la coopération avec ce dernier. Conscients de l'importance du phénomène, nous avons organisé de nombreuses activités, séminaires et conférences, ainsi que des ateliers de travail sur la question, afin d'accroître la sensibilisation.

Nous n'ignorons pas non plus les effets déléterés des conflits armés qui sévissent dans différentes régions du monde sur le phénomène de la traite des êtres humains en particulier, et sur les droits de l'homme de manière générale. C'est pourquoi nous croyons profondément en la nécessité d'un règlement pacifique des conflits, afin de lutter contre la traite et de permettre aux victimes de recouvrer leurs droits et leur bien-être. Mon pays a été parmi les premiers à appuyer l'appel à l'action pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des personnes et nous sommes déterminés à venir à bout de ce phénomène.

Nous réaffirmons l'importance de la coopération entre les États Membres, les organismes et les autorités compétentes, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale du Travail et d'autres entités du système des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale pour les migrations, et ce, pour parvenir à répondre efficacement et rapidement aux défis auxquels nous sommes confrontés. Coopérer à la mise en œuvre du Plan d'action mondial, notamment pour ce qui est de la collecte, de l'analyse et du partage des données, permet aux États, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et aux organismes internationaux de partager les informations nécessaires de manière précise et en temps voulu, et donne ainsi aux autorités compétentes les moyens de répondre efficacement au phénomène de la traite des êtres humains, de sensibiliser le public, de poursuivre en justice les personnes qui se sont livrées à de tels crimes, et d'identifier les victimes.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire d'État aux affaires étrangères des Maldives.

M. Sareer (Maldives) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis d'exprimer ma gratitude au Président de

l'Assemblée générale pour avoir convoqué cette réunion tout à fait cruciale et très opportune. C'est une occasion importante qui permet de créer une dynamique politique nouvelle en faveur de la mise en œuvre rapide du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Elle vient aussi à point nommé alors que des millions de personnes qui se déplacent dans le monde dans l'espoir d'échapper à la pauvreté et aux conflits tombent de plus en plus et contre leur gré entre les mains de passeurs et de trafiquants. La traite des personnes est une activité inhumaine et criminelle qui déchire les familles et alimente la violence. C'est un crime transnational organisé qui cible les plus vulnérables.

En dépit de la nature fondamentalement cruelle de ce crime, le nombre croissant de cas de traite est alarmant. Les flux de la traite – plus de 500 aujourd'hui – déplacent hommes, femmes et enfants à l'intérieur des pays et à travers les frontières. On estime que 79 % – pourcentage alarmant – des victimes de la traite sont des femmes et des enfants. Lorsque des femmes et des enfants succombent aux promesses d'un emploi décent, ils sont exploités à des fins sexuelles et torturés s'ils tentent de s'échapper. Il s'agit d'esclavage moderne, et l'esclavage ne doit pas être toléré dans notre monde moderne et civilisé.

C'est pour cette raison que nous, en tant qu'États Membres, devons faire davantage. Le Gouvernement du Président Abdallah Yameen Abdel Gayoom reste engagé dans l'action menée pour prévenir la traite des personnes, en phase avec le Plan d'action mondial. L'année dernière, les Maldives ont adhéré au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en vue de renforcer la mise en œuvre des instruments existants de lutte contre la traite des personnes.

Comme l'exige la Loi contre la traite promulguée par les Maldives en 2013, un comité de surveillance a été mis en place pour guider efficacement le programme politique et veiller à l'application de la loi. Dans le cadre d'une autre action menée pour s'attaquer à la question de façon globale, le premier plan d'action national pour lutter contre la traite des personnes a été élaboré pour la période 2015-2019. Ce plan souligne la nécessité de renforcer les partenariats avec la communauté internationale pour lutter contre ce crime.

Le Gouvernement maldivien procède présentement, en collaboration avec les partenaires

internationaux, à un état des lieux afin que nous puissions mieux comprendre le problème. Dans le même temps, nous sommes en train de renforcer nos programmes de formation afin que les institutions chargées de l'application de la loi soient mieux préparées et qu'elles puissent disposer du savoir-faire nécessaire pour mieux identifier les victimes. Nous avons aussi créé un mécanisme chargé de fournir soutien et abri aux victimes. C'est grâce à tout cela que nos efforts ont été reconnus et que les Maldives ont gagné dernièrement en crédibilité auprès des plateformes internationales chargées de la définition des critères.

Il faut s'attaquer à la traite des personnes dans le cadre d'une approche multidisciplinaire et globale. Le Gouvernement maldivien est entièrement d'accord que le Plan d'action mondial et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 doivent aller de pair, et nous reconnaissons que les cibles spécifiques du Programme 2030 permettront de mettre en œuvre le Plan d'action mondial plus rapidement et plus efficacement. Nous sommes aussi d'avis que nous ne pourrons éliminer la menace de la traite des personnes que si nous, États Membres, unissons nos efforts et renforçons nos partenariats et notre coordination.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Islande.

M. Gunnarsson (Islande) (*parle en anglais*) : L'Islande est heureuse de participer à la séance d'aujourd'hui, qui nous donne l'occasion de réaffirmer notre engagement résolu dans la lutte contre la traite des personnes. C'est un crime particulièrement cruel que de s'en prendre à ceux qui ne peuvent pas se défendre et de les séparer de leurs proches afin de tirer parti de leur vulnérabilité.

Le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes vient essentiellement compléter les normes juridiques importantes établies par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Ensemble, ces documents créent un cadre pour une action conjointe de lutte contre la traite à travers la prévention, les poursuites, la protection et les partenariats. Aucun pays au monde n'est à l'abri de la traite d'êtres humains, y compris mon propre pays, l'Islande. Cela en dit long sur l'importance de la prévention en tant qu'élément clef de nos efforts, mais nous devons aussi traiter de l'aspect « demande », qui ne doit pas être

négligé. Il nous faut aussi apprendre à nos policiers, à nos agents aéroportuaires et même à notre personnel de cabine à reconnaître les signes de la traite des personnes, en étroite coopération avec les partenaires de la société civile qui travaillent sur cette question. La lutte contre la traite des personnes requiert de nous que nous sensibilisions toutes les composantes de la société sur cette question si nous voulons y faire face efficacement.

Il importe aussi de souligner, dans ce forum, l'importance non seulement de la coopération sur cette question, mais aussi du rôle que jouent les acteurs régionaux dans la coordination des actions. Je voudrais souligner ici l'importante action menée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour lutter contre le traite, à la fois en tant que menace à la sécurité et en tant que question de droits de l'homme.

N'oublions pas que les victimes et les survivants se heurtent à de multiples formes de discrimination du fait de leur statut, ce qui entrave leur capacité à réclamer justice. En Islande, nous avons ouvert dernièrement un « guichet unique » pour offrir gratuitement des services intégrés aux victimes et aux survivants d'abus, notamment de la traite, réunissant tous les acteurs en appui aux personnes affectées. Il nous faut trouver des moyens innovants pour venir en aide aux victimes de ce crime haineux et faire en sorte que leurs droits fondamentaux soient protégés.

La traite est l'exemple classique d'un problème qui requiert une coopération transfrontière. Alors œuvrons de concert et par-delà toutes les barrières à l'éradication de ce crime horrible.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Burkina Faso.

M. Tiare (Burkina Faso) : Le Burkina Faso se félicite de la tenue de cette réunion de haut niveau de l'Assemblée générale et se réjouit de l'adoption hier par consensus de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1).

En effet, en adoptant le 12 août 2010 le Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, la communauté internationale se fixait entre autres objectifs la promotion de la ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; la

promotion au niveau national, régional et international d'une action globale, coordonnée et cohérente pour lutter contre la traite des personnes.

Mais sept ans après l'adoption de ce plan, où en sommes-nous aujourd'hui? La question est importante et mérite d'être posée et la présente réunion de haut niveau est l'occasion pour nous de faire le point afin de dégager les acquis, les insuffisances et les perspectives pour mieux lutter contre la traite des personnes.

Encore aujourd'hui, des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, continuent d'être soumis à des violences de toutes sortes à travers le monde; le constat que l'on fait est donc amer. Le Burkina Faso, considéré comme un pays de transit et de transfert n'est pas épargné par le phénomène de la traite des personnes. Aussi a-t-il, dès 2008, c'est-à-dire avant même l'adoption du Plan d'action mondial en 2010, voté une loi portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.

Il s'est également engagé auprès des autres États concernés par cette problématique par la signature d'accords au niveau régional et sous-régional et avec certains organismes internationaux dans l'optique d'éradiquer cette forme modernisée d'esclavage. Outre les dispositions législatives et réglementaires prises, le Gouvernement du Burkina Faso mène de nombreuses actions de sensibilisation en vue de dissuader, démasquer, appréhender et poursuivre ceux qui cherchent à profiter de la traite de leurs semblables.

Les actions menées à travers notamment les comités régionaux de vigilance et de surveillance dans les 13 régions et les comités provinciaux de surveillance dans les 45 provinces.

Ces comités, composés de fonctionnaires en service dans les régions et les provinces et de dirigeants communautaires, ont pour mission de coordonner, de suivre et d'évaluer les programmes et plans régionaux relatifs à la lutte contre la traite des personnes. L'application effective des textes relatifs à la traite des personnes constitue un défi majeur à relever afin de mettre fin à la traite des êtres humains. C'est pourquoi le Burkina Faso demeure convaincu qu'aucun pays ne peut gagner cette lutte tout seul. Cette lutte requiert donc une synergie d'actions entre les États en plus des mesures nationales législatives et réglementaires existantes.

Dans cette dynamique, le Burkina Faso se félicite de l'adoption de la Déclaration politique et réitère sa disponibilité à œuvrer continuellement aux côtés des

autres États Membres de l'ONU pour une mise en œuvre réussie du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Rutikanga (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette importante réunion de haut niveau.

Sept années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/293, judicieusement intitulée « Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes ». Il est donc utile de se réunir aujourd'hui pour réfléchir et, surtout, évaluer dans quelle mesure nous avons avancé dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial. La traite des êtres humains est une pratique relevant de la criminalité transnationale organisée. Puisqu'elle est, dans une large mesure, de nature transnationale, elle requiert des stratégies nationales, régionales et mondiales pour la combattre, la prévenir et la réprimer. Le Rwanda est un État partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Avec ces outils et guidés par la résolution 72/1, dans laquelle figure la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, adoptée hier, nous disposons du cadre et des instruments nécessaires pour remonter réellement jusqu'aux barons de la traite des êtres humains, car comme le Secrétaire général l'a indiqué hier, nous n'avons pas encore envoyé en prison de chef de réseau de traite des êtres humains. De même, on n'a encore jamais vu les produits de la traite des êtres humains être gelés. Nous devons être en mesure de couper les flux de fonds illicites vers ces criminels. Si nous ne traitons pas les bénéficiaires de ce crime abominable comme des criminels notoires et que nous n'élaborons pas des instruments juridiquement contraignants ainsi que des mécanismes efficaces pour les localiser, geler et confisquer leurs avoirs et les faire répondre de leurs crimes, nous ne mettrons pas fin à ce crime odieux.

L'expérience montre que la plupart des victimes sont des jeunes. Ils tombent dans le piège de la traite des êtres humains en étant trompés notamment par des fausses promesses d'emplois décentes dans les pays de

destination. La pauvreté, le chômage, la marginalisation et les nombreuses autres questions qui alimentent le problème ont déjà été évoqués. À cet égard, nous devons honorer les engagements des objectifs de développement durable et offrir un travail décent, autonomiser les jeunes, renforcer la participation des femmes et favoriser une égalité des chances pour tous. C'est ainsi qu'on réduira la vulnérabilité des personnes à la traite.

Au Rwanda, nous coopérons avec d'autres États Membres de la région et au-delà par l'intermédiaire des organes de répressions spécialisés, des organisations non étatiques telles qu'INTERPOL et d'autres organismes des Nations Unies pour trouver un moyen de lutter collectivement contre ce vice. En août 2016, les agents des forces de l'ordre rwandaises, en partenariat avec INTERPOL, ont procédé à un exercice de simulation contre la criminalité transnationale, comme le terrorisme, le trafic de stupéfiants et la traite des êtres humains, auquel ont participé 13 pays de la région. Le but de l'exercice était d'avoir une compréhension homogène de la nature de la traite des êtres humains et de mettre en place une procédure administrative harmonisée de lutte contre la traite.

La police nationale et les services d'immigration rwandais coopèrent étroitement avec leurs homologues de la région. Les agents des forces de l'ordre rwandais travaillent en lien étroit avec la police ougandaise et la police kényane. En conséquence, entre 2014 et 2016, 150 victimes ont pu échapper à la traite.

Mon pays a lancé des campagnes et des programmes de sensibilisation, et tous les organismes pertinents coopèrent à la conception des plans de communication. Nous avons également mis en place un mécanisme de protection des victimes, des témoins et des lanceurs d'alerte. Le Gouvernement a créé le centre de services intégrés Isange, un centre de réadaptation pour toutes les victimes d'atteintes sexuelles, d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle, qui vient en aide aux victimes qui ont été touchées par le fléau de la traite des êtres humains.

Enfin, la traite des êtres humains est essentiellement de nature transnationale. En plus des autres accords bilatéraux qui existent entre les États Membres pour lutter contre la traite des êtres humains, nous ne devons pas oublier d'utiliser les plates-formes et les bases de données d'INTERPOL. Les outils d'INTERPOL, tels que le système mondial de communication policière I-24/7, fournissent en effet des informations critiques en toute sécurité et dans un court laps de temps.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Rahman (Bangladesh) (*parle en anglais*) : La traite des êtres humains pollue notre environnement. Le Bangladesh salue la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1), adoptée dans le cadre de la présente Réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial. Nous remercions les Représentants permanents de la Belgique et du Qatar d'avoir tenu compte de certaines de nos préoccupations.

Dans les situations de conflit actuelles, les réfugiés et autres déplacés de force restent exposés à un risque accru de traite et d'exploitation. En effet, la traite des êtres humains pendant les conflits, notamment par des terroristes, s'est révélée une des questions de droits de l'homme les plus graves de notre temps.

Au cours du mois qui vient de s'écouler, le Bangladesh a connu un afflux sans précédent de près de 500 000 personnes – essentiellement des Rohingyas de l'État Rakhine du Myanmar. Nous demeurons préoccupés par la possibilité qu'un grand nombre de femmes et d'enfants dans ce groupe deviennent la proie des trafiquants d'êtres humains qui opèrent dans la région. Afin d'éviter que la crise de la mer d'Andaman de 2015 ne se répète, nous exhortons le Myanmar à s'attaquer aux causes profondes de la situation désastreuse dans l'État Rakhine et tous les pays de la région à rester vigilants face aux réseaux criminels organisés afin de les empêcher de tirer parti de la sombre situation humanitaire qui règne dans la région.

Compte tenu de notre statut de pays d'origine, de transit et de destination, la Première Ministre du Bangladesh, Sheikh Hasina, applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la traite d'êtres humains et du trafic de migrants. Le Bangladesh a promulgué la loi sur la prévention et l'élimination de la traite des personnes de 2012 et adopté un plan national d'action pour la période 2015-2017 visant à mettre en œuvre cette texte global. Nous continuons de mettre l'accent sur l'amélioration de notre capacité de prévention par la collecte de données, par des campagnes d'information sur la lutte contre la traite, menée en partenariat avec des organisations non gouvernementales, ainsi que par la poursuite en justice et la conclusion rapide des affaires de traite.

Au niveau régional, nous avons été à l'origine d'initiatives visant à élargir et à institutionnaliser la portée des opérations de lutte contre la traite au titre de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et de l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle. Le Bangladesh reste actif au sein du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains et, pendant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale, il a rejoint l'appel à l'action lancé par le Royaume-Uni pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, conformément à l'objectif de développement durable 8.7.

Le Bangladesh souligne également la nécessité de réduire les flux de traite transfrontalière dans le cadre du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. À cette fin, nous avons adhéré à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants de 2016. En ce qui concerne l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies, nous exhortons le Secrétaire général à renforcer le profil, la pertinence et la visibilité des travaux du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes pour les États Membres, notamment grâce à la possibilité de désigner un point de contact de haut niveau.

Les considérations politiques et humanitaires du Conseil de sécurité dans le cadre de certaines situations de conflit devraient être éclairées par des données concernant l'émergence de nouvelles tendances liées à la traite des êtres humains et aux crimes connexes. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes doit bénéficier d'un appui durable et prévisible. Malgré les progrès importants réalisés dans le domaine juridique, le taux de poursuites et de condamnations reste relativement faible de par le monde. Nous exhortons les États Membres à continuer d'œuvrer à la mise en place de réseaux de renseignement efficaces aux niveaux régional et international afin de surveiller et d'arrêter la traite d'êtres humains et les crimes connexes, y compris les flux financiers illicites.

Pour terminer, le Bangladesh réaffirme son engagement à travailler de concert avec les États Membres pour renforcer encore la réponse coordonnée de l'ONU dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La traite des personnes est un problème mondial majeur qui n'épargne aucun pays. La Chine condamne énergiquement la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et exhorte la communauté internationale à concentrer ses efforts sur les points suivants.

Premièrement, il est essentiel d'appliquer intégralement le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de promouvoir le développement économique et social, d'œuvrer à l'éradication de la pauvreté et de défendre l'équité et la justice en vue d'éliminer tout terreau susceptible de favoriser le crime de traite d'êtres humains.

Deuxièmement, il est indispensable de créer des mécanismes de travail sous l'égide des gouvernements et d'améliorer ceux qui existent, d'associer la société tout entière à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains, de venir en aide aux victimes et d'assurer leur réhabilitation, l'objectif étant de mettre en place un système de gestion opérationnel à l'échelle de la société.

Troisièmement, il est essentiel de renforcer la coopération internationale en matière de répression, de mettre pleinement à profit le rôle des organisations régionales et sous-régionales, d'échanger des renseignements et des informations en temps opportun, de veiller à une entraide effective en matière de justice pénale et de sanctionner sévèrement les auteurs de traite d'êtres humains.

Quatrièmement, il est crucial de préserver les droits et les intérêts légitimes des victimes et de doubler d'efforts pour leur porter secours, les protéger, les réadapter, les réinstaller et les aider notamment à se réintégrer dans leurs familles et au sein de la société.

Le Gouvernement chinois, qui attache une grande importance à la lutte contre la traite des êtres humains, s'est résolument attaché à mettre en œuvre le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. En 2007 et 2013 respectivement, il a promulgué et commencé à mettre en œuvre le Plan d'action contre la traite des femmes et des enfants en Chine (2008-2012) et le Plan d'action contre la traite des personnes en Chine (2013-2020). En 2009, afin de renforcer le mécanisme de travail existant qui est dirigé par le Gouvernement et bénéficie d'une large participation de la société, le Conseil d'État de la Chine a mis en place un système de réunions conjointes au

niveau interministériel pour lutter contre la traite des personnes. Ce système, qui est composé de 33 départements, fournit un filet de sécurité efficace pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, et aider et protéger les victimes.

La lutte contre la traite des êtres humains est une tâche urgente pour la communauté internationale tout entière. La Chine est prête à coopérer avec les autres États Membres et à faire des efforts concertés pour appliquer intégralement le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, contribuant ainsi à l'harmonie et aux progrès communs de l'humanité.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Al-Khaqani (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation remercie tous ceux qui ont contribué activement à l'élaboration de la Déclaration politique sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1).

Les États Membres sont parvenus à un consensus après de longues délibérations sur des paragraphes de la Déclaration, qui étaient source de grave préoccupation compte tenu du caractère sensible de cette question pour certains pays touchés par la traite des êtres humains. Ils étaient également source de préoccupation pour d'autres pays qui sont confrontés au terrorisme et qui estiment que ce phénomène est devenu l'un des outils importants utilisés par les organisations terroristes pour réaliser leurs desseins inhumains.

L'Iraq a exprimé sa position sur la nécessité d'indiquer clairement, dans l'un des paragraphes de la Déclaration, le lien croissant entre les groupes terroristes et la traite des êtres humains. Nous avons indiqué que la Déclaration politique traduisait la volonté politique de la communauté internationale de lutter contre le terrorisme intercontinental, qui menace la sécurité des sociétés. Nous avons également souligné l'importance d'interdire la traite des personnes et d'empêcher les groupes terroristes de transférer des otages d'un pays à un autre. Il s'agit donc là d'une responsabilité commune, et nous devons œuvrer de concert pour lutter contre ce phénomène. La traite des êtres humains et autres violations et abus commis par les terroristes à des fins d'esclavage, d'exploitation sexuelle et de travail forcé sont des pratiques qui contribuent au financement de ces groupes.

L'Iraq a souffert des crimes commis par les groupes terroristes, tels que Daech, qui ont enlevé des milliers de citoyens iraqiens innocents, en particulier des femmes et d'enfants yézidis. Ils ont été réduits en esclavage et ont fait l'objet des pires formes de traitements dégradants et inhumains. Compte tenu de la responsabilité qui nous incombe de traduire en justice les auteurs des crimes les plus odieux commis contre le peuple iraquien, mon pays, en coopération avec ses partenaires internationaux, a adressé une lettre au Secrétaire général le 9 août afin de solliciter une assistance internationale. Le Conseil de sécurité a également adopté la résolution 2379 (2017), qui appelle à la collecte de preuves, au renforcement des capacités et à la poursuite en justice des combattants de Daech.

L'Iraq a ainsi franchi une étape cruciale s'agissant d'assurer la reddition des comptes, de traduire en justice les criminels et de rendre justice aux victimes. Dans ce contexte, nous exhortons les États Membres à mettre en œuvre les résolutions pertinentes, en particulier la résolution 2195 (2014), dans laquelle le Conseil de sécurité exprime sa préoccupation face à l'exploitation par les terroristes de la criminalité organisée, y compris de la traite des personnes et du trafic d'armes.

Nous demandons également à tous les États de s'acquitter de leur engagement à redoubler d'efforts pour détecter les opérations de traite et y mettre fin par tous les moyens nécessaires. Nous appelons à lutter contre ce phénomène dans le cadre d'une coopération constructive entre tous les pays sur les plans politique, économique et sécuritaire. Nous sommes confrontés à un phénomène mondial qu'aucun pays ne peut combattre efficacement si la communauté internationale n'affiche pas clairement sa volonté d'agir.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Jordanie.

M^{me} Bahous (Jordanie) (*parle en arabe*) : Le Royaume hachémite de Jordanie se félicite de l'adoption de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1), qui fait suite à la résolution 64/293 de 2010. Par cette déclaration, la communauté internationale manifeste sa forte volonté politique d'agir pour mettre fin à ce crime odieux. Ce phénomène qui constitue une violation de la dignité humaine et des droits de l'homme représente une menace pour les êtres humains et une source de vive préoccupation pour la communauté internationale.

Par ailleurs, ces derniers temps, les groupes terroristes ont pratiqué diverses formes d'esclavage moderne, systématiquement et à grande échelle. Il s'agit de la pire forme de traite des personnes, qui porte atteinte aux droits des personnes appartenant à tous les groupes ethniques et à toutes les religions. Par conséquent, la communauté internationale doit lutter efficacement contre ce phénomène par tous les moyens possibles. En effet, la traite des personnes aggrave les conflits, en particulier les conflits à caractère religieux et ethnique, et renforce les stéréotypes. Ces actes violents visent à provoquer des réactions violentes, ce qui entraîne une grave spirale de violence contre laquelle la communauté internationale doit lutter.

Selon le *Rapport mondial sur la traite des personnes* publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en 2016, les vagues de réfugiés sans précédent dans le monde ont donné lieu à une augmentation du nombre de victimes de la traite, surtout dans les pays où sévissent des conflits, comme la Syrie, l'Iraq et la Somalie, mais également en Europe, en Asie et dans d'autres pays du Moyen-Orient. C'est pourquoi il est essentiel de trouver des règlements politiques à ces conflits pour mettre fin à la violence dans ces pays et rendre aux peuples leur dignité. En tant que communauté internationale, nous devons aborder ce phénomène dans une perspective globale et ne pas nous concentrer uniquement sur les points chauds de la planète. Nous devons déployer des efforts au niveau régional pour faire face à ce phénomène.

Des groupes internationaux et interrégionaux, tels que le Réseau Sécurité humaine, dont la Jordanie est membre, jouent un rôle essentiel en matière de sensibilisation et de coopération. La traite d'êtres humains n'est pas exclusivement une question politique; elle est également liée au développement. Par conséquent, dans le cadre de nos efforts, nous devons tenir compte des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 16, qui vise à promouvoir l'avènement de sociétés justes, pacifiques et ouvertes à tous, libérées de la peur et de la violence.

La Jordanie estime que nous devons redoubler d'efforts pour lutter contre le trafic de migrants, auquel Daech se livre dans notre région. Cela appelle des efforts aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme. Il faut également autonomiser les femmes et les jeunes, déployer des

efforts soutenus en faveur du développement et fournir une assistance technique aux pays qui en ont besoin en vue de mettre en place une stratégie préventive globale. Nous ne saurions trop insister sur le lien qui existe entre la traite d'êtres humains, d'une part, et le terrorisme et l'extrémisme, d'autre part. Nous devons renforcer la coopération en matière d'échange d'informations et de renforcement des capacités avec l'aide des institutions internationales, notamment l'ONUDC qui joue un rôle essentiel dans ce domaine.

Il faut également accorder une importance particulière à la réadaptation des victimes qui doivent reconstruire leur avenir, surtout les femmes et les enfants. En vertu du code pénal jordanien, la traite des personnes est un crime. Nous avons ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, adoptées à Palerme.

Pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des personnes, nous avons adopté une loi contre la traite des personnes et nous avons créé une commission nationale de lutte contre la traite des personnes, qui regroupe des représentants des différents ministères et autorités compétentes. Nous avons également mis en place une unité contre la traite des personnes, qui permet au système judiciaire de mettre en œuvre une stratégie adoptée en 2010 et en 2012, en vue de renforcer les capacités des juges et de rétablir les droits des victimes, notamment les victimes du travail forcé.

Par ailleurs, nous avons créé une commission nationale contre la traite des personnes et mis en place un numéro d'urgence, qui permet aux victimes de contacter les autorités pour signaler les cas de mauvais traitements. Nous avons aussi un mécanisme national qui permet de renvoyer devant la justice toutes les affaires ayant trait à la traite des personnes. Nous avons également créé des centres d'accueil pour les victimes et nous nous sommes dotés d'une stratégie nationale pour la période allant jusqu'en 2025, qui permettra de renforcer la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Enfin, nous avons créé un centre de réadaptation, appelé « Maison de la dignité », qui relève du Ministère des affaires sociales.

Nous nous employons à coordonner les efforts de toutes les autorités compétentes à l'échelle nationale, en coopération avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, qui s'occupent tout particulièrement des réfugiés syriens et de leurs enfants, afin de leur apporter tout l'appui social et psychologique

nécessaire, avec l'aide de l'UNICEF. Nous poursuivrons nos efforts pour lutter contre la traite des personnes, notamment les crimes commis par des organisations terroristes. Nous sommes disposés à coopérer avec toutes les autorités régionales et internationales afin de mettre un terme à ce phénomène et de le prévenir ainsi que pour remédier à ses conséquences.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

M. Almunaikh (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation se félicite de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1), adoptée hier matin par l'Assemblée générale. Ma délégation voudrait exprimer ses remerciements les plus sincères et sa gratitude aux Représentants permanents du Qatar et de la Belgique, pays frères, pour leurs efforts en tant que co-facilitateurs de la Déclaration politique, qui nous ont permis de parvenir à un consensus sur ce texte.

Ces derniers temps, la traite des personnes préoccupe de plus en plus l'humanité dans son ensemble. C'est une forme d'esclavage moderne et une violation flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La traite des personnes est un phénomène international, qui ne concerne aucun pays en particulier, qui traverse les frontières et touche tous les pays. Elle se manifeste sous différentes formes et tendances. Les États ont différentes perceptions de la traite des personnes selon leur situation en matière des droits de l'homme, leurs coutumes, leurs traditions, leur culture, leur législation pénale et leur régime politique.

L'État du Koweït estime qu'il faut cerner les causes profondes de la montée du phénomène de la traite des personnes. Il s'agit de divers facteurs sociaux, économiques, culturels, politiques et autres, qui font que certaines personnes sont vulnérables face à la traite d'êtres humains, notamment la pauvreté, le chômage, l'inégalité, les conflits, les catastrophes naturelles, la violence sexuelle, la discrimination fondée sur le sexe, l'exclusion sociale et la marginalisation.

Ma délégation souligne que le Koweït est déterminé à promouvoir et protéger les droits fondamentaux et à poursuivre la lutte contre la traite des personnes. À cet égard, je voudrais brièvement mettre l'accent sur les mesures et procédures adoptées par le Koweït, y compris la promulgation de lois, qui démontrent notre volonté inflexible de combattre ce crime et de dissuader

les individus mal intentionnés qui se livrent à la traite de persister dans cette voie.

Premièrement, la loi no 109 de 2013 prévoit la création d'une agence nationale de la main-d'œuvre, chargée d'élaborer des règles et des règlements garantissant les droits des travailleurs migrants. Deuxièmement, nous mettons en place des centres d'accueil provisoires pour les travailleurs, conformément aux conventions internationales ratifiées par le Koweït. Ces mesures visent à fournir aux travailleurs toute la protection et les soins nécessaires, et à les aider à rentrer chez eux.

Troisièmement, nous appliquons la loi de 2013 sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants. C'est pour nous un nouveau moyen de défendre les droits des travailleurs migrants, sur le plan international comme intérieur. La loi prévoit une peine d'emprisonnement sévère – 15 ans – pour les individus reconnus coupables d'implication dans la commission de tels crimes. Ces mesures ont pour but de combattre l'impunité des trafiquants.

Quatrièmement, dans la réglementation de 2015 sur la lutte contre la cybercriminalité, la clause no 8 engage la responsabilité pénale de toute personne qui crée un site Web ou diffuse des informations par Internet ou d'autres moyens informatiques aux fins de se livrer à la traite des êtres humains ou de faciliter leur exploitation.

L'action de mon pays s'inscrit dans le droit fil du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les objectifs 5, 8 et 12. En outre, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, s'est rendue au Koweït à l'invitation de l'État, en 2016, pour évaluer la situation et notre cadre institutionnel et législatif. Dans son rapport daté du 14 septembre 2016, qu'elle a présenté à la trente-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, elle a souligné que le Koweït avait fait la preuve de son attachement à combattre la traite des personnes et qu'il était un modèle à suivre dans la région et au-delà. Elle a en outre salué notre cadre institutionnel et juridique concernant la main-d'œuvre, le secteur privé, l'emploi à domicile et le travail des enfants.

Récemment, mon pays a adhéré à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en qualité d'observateur. Il a foi dans le rôle de l'OIM pour combattre toutes les formes de traite des êtres humains. Le Koweït coopère efficacement avec l'OIM à la lutte contre ce

phénomène en organisant des séminaires d'éducation et de sensibilisation sur la question.

Dans l'esprit de notre réunion d'aujourd'hui, le Gouvernement koweïtien envisage d'adopter une stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, avec la participation des ministères compétents et d'autres secteurs variés. La stratégie repose sur trois piliers, à savoir, la prévention, la protection et les partenariats, en plus de la coopération au niveau local et régional. Pour terminer, nous devons insister sur le fait que la traite, en dépit de tous les efforts déployés à l'échelle internationale pour y remédier, reste un problème majeur qui demande une action concertée et plus déterminée de la part de la communauté internationale.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Saint-Vincent-et-les Grenadines se réjouit de l'adoption de la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1), et nous apprécions cette occasion qui nous est donnée de présenter certaines des mesures que nous prenons pour combattre la traite des êtres humains.

Saint-Vincent-et-les Grenadines a créé, en 2012, un groupe chargé de la lutte contre la traite des personnes. Celui-ci mène de nombreuses activités, notamment la sensibilisation de plus de 30 000 étudiants et 3 000 enseignants, sur une population de 110 000 personnes; la communication avec les principales parties prenantes, dont les paroisses, les organisations non gouvernementales et les services de répression; les relations avec les médias; et l'investigation de plus de 10 cas présumés de traite des êtres humains, qui a abouti à une arrestation en 2015.

Nous avons consolidé notre cadre législatif pour combattre la traite des êtres humains. Nous avons ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution 55/25). Les différents ministères et services compétents se coordonnent pour veiller à ce que nous appliquions dûment ces instruments et d'autres plans internationaux visant à combattre la traite. Notre parlement a récemment révisé la loi sur la restriction de l'immigration afin

de criminaliser le trafic de migrants. Cette modification complètera la loi de 2011 sur la prévention de la traite des personnes.

En février, avec l'assistance technique fournie à la faveur de l'accord de partenariat conclu entre les membres du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, et par l'Organisation internationale pour les migrations, nous avons enregistré de nouveaux progrès qui ont pris la forme d'un plan d'action national révisé pour combattre la traite des personnes, et nous avons élaboré un outil de collecte de données sur le phénomène.

Une coordination internationale s'impose. Par l'intermédiaire de la coopération bilatérale, Saint-Vincent-et-les Grenadines a participé à des opérations visant à secourir certains de ses propres citoyens qui étaient victimes de la traite à l'étranger. Aucun pays n'est immunisé contre la traite des êtres humains, et nous faisons tout notre possible pour réagir au moindre signe de contamination. Nous estimons qu'un cas de traite sur nos rivages est un cas de trop, et nous continuerons d'employer tous les moyens dont nous disposons pour barrer tout accès possible aux trafiquants. Saint-Vincent-et-les Grenadines reste profondément attachée à la lutte contre la traite des personnes et exprime sa solidarité avec les victimes et survivants de ce crime odieux.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Espagne.

M^{me} Bassols Delgado (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne fait sienne la déclaration politique que la représentante de l'Union européenne a prononcée hier sur ce thème.

Avant tout, je tiens à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette réunion de haut niveau consacrée à l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, et de donner ainsi plus de visibilité à ce fléau international. Nous sommes également reconnaissants aux facilitateurs et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour leur travail durant les négociations qui ont conduit à l'adoption de la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1).

Pour gagner du temps, j'axerai ma déclaration sur cinq points très précis. Tout d'abord, la traite des personnes constitue l'une des atteintes les plus profondes aux droits fondamentaux, touchant les femmes, les enfants et les hommes. Elle s'accompagne par ailleurs d'activités clandestines sur lesquelles on dispose de peu d'informations ou de connaissances. En outre, elle résulte de problèmes mondiaux très complexes qui ont trait à des facteurs sociaux, économiques, sanitaires, politiques et juridiques. Dès lors, si nous voulons que nos exercices d'évaluation produisent l'effet escompté, nous devons approcher le phénomène de façon globale.

Deuxièmement, il faut revitaliser les travaux du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes pour avancer vers la réalisation des objectifs de développement durable liés à la lutte contre la traite, et pour aborder tous les aspects liés à la prévention, à la lutte contre l'impunité et aux besoins des victimes. La coordination entre tous les organismes compétents est donc cruciale.

Troisièmement, le problème de la traite doit être abordé différemment dans les situations de conflit, qui ont une incidence sur le système pénal national. La résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité, promue par l'Espagne, appelle à la mise en place de mesures par diverses entités des Nations Unies, les États Membres et d'autres acteurs afin de faire progresser la lutte contre la traite des personnes dans les zones touchées par des conflits. Cette résolution met en exergue la relation perverse entre la traite et la violence sexuelle en période de conflit, la criminalité organisée et le financement du terrorisme. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption récente de la résolution 2379 (2017) par le Conseil de sécurité, car nous estimons qu'elle contribuera à assurer une véritable responsabilisation en ce qui concerne les crimes commis par Daech en Iraq.

Quatrièmement, l'Espagne estime que nous devons intensifier nos efforts nationaux. Il importe de compléter les conventions et protocoles existants par un échange de vues sur nos meilleures pratiques et nos politiques nationales. Le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne a proposé la semaine dernière dans cette salle de créer un réseau international de coordonnateurs contre la traite (voir A/72/PV.14).

Cinquièmement, je tiens à souligner que l'Espagne est en train d'élaborer une politique ferme et détaillée de lutte contre la traite en ce qui concerne le prélèvement d'organes. À l'initiative de l'Espagne et du Guatemala, une résolution a récemment été adoptée

par l'Assemblée générale en vue de promouvoir le don d'organes et des systèmes de transplantation guidés par des critères cliniques, éthiques et altruistes. L'Espagne a une expérience très réussie dans ce domaine et est disposée à la partager avec les autres États Membres.

Enfin, je ne puis terminer ma déclaration sans réitérer notre détermination à lutter contre la traite des personnes au Conseil des droits de l'homme si nous sommes élus à y siéger le 16 octobre prochain, ainsi qu'à collaborer étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organismes compétents du système des Nations Unies pour lutter contre un problème que nous considérons comme une des plus grandes tares du XXI^e siècle.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 49/2 de l'Assemblée générale, du 19 octobre 1994, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

M. Valastro (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui représente les 190 sociétés nationales que compte le monde et leurs 13 millions de volontaires communautaires.

En tant que principe cardinal en matière de lutte contre la traite, nous devons nous fixer comme objectif prioritaire de faire notre possible pour empêcher que la traite ne se produise, ainsi que pour protéger et soutenir les personnes menacées. Notre organisation se félicite que la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1) réaffirme les engagements pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ce qui concerne la lutte contre toutes les formes de traite des personnes. Nous notons également que la Déclaration politique fait référence à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, qui reconnaît que les réfugiés et les migrants se déplaçant en masse sont davantage exposés au risque de la traite. Nous espérons que l'adoption, à terme, d'un pacte mondial sur les migrations nous permettra de nous mettre d'accord sur les principes de base après des décennies d'efforts.

Je vais citer quelques exemples au sein de notre réseau. Les sociétés britannique et australienne de la Croix-Rouge gèrent des programmes dans la cadre

desquels les personnes qui ont été victimes de la traite ont accès à des logements, à un appui matériel et à un agent chargé de leur dossier. L'objectif est de fournir une aide en prenant en compte les vulnérabilités des victimes de la traite et les facteurs de risque uniques auxquels elles sont exposées, et de leur accorder le temps et l'appui nécessaires pour décider des mesures qu'elles souhaitent prendre. Cependant, la mise à disposition de ces services n'a guère d'importance si les personnes que nous voulons aider ont trop peur pour se faire connaître. L'appui signifie que nous devons élaborer des moyens sûrs pour leur ouvrir l'accès aux services de base et leur permettre de signaler les abus, indépendamment de leur statut juridique en tant que migrants. Plus particulièrement, nous appelons les États à faire en sorte que les migrants vulnérables aient un accès sûr et confidentiel à cet appui, sans être obligés de choisir des prestataires spécifiques ou de révéler leur statut juridique.

Deuxièmement, nous devons garder les yeux grand ouverts pour repérer les signes de traite. Le long de toute route migratoire, les autorités et les organisations doivent rechercher activement tout indicateur potentiel de la traite. Les États doivent également veiller à ce que toute personne qui a été victime de la traite ou risque d'être exploitée soit identifiée en toute sécurité et orientée vers les sources appropriées d'aide humanitaire. Ce n'est qu'en travaillant de concert, de la collaboration transfrontières à la fourniture d'un appui humanitaire aux victimes de la traite en passant par la lutte contre les causes systémiques de la traite et de l'exploitation des travailleurs, que nous mettrons fin à la traite. Plus important encore, nous devons travailler avec les personnes qui ont été touchées par la traite pour comprendre ces causes, comment protéger les plus vulnérables et comment nous pouvons aider ceux qui ont été victimes de la traite ou de l'exploitation afin qu'ils puissent reconstruire leurs vies.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à la délégation qui souhaite exercer son droit de réponse, je rappelle aux membres que les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Fédération de Russie.

M^{me} Mozolina (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous efforcerons d'être brefs. Nous aurions préféré ne pas répondre à la déclaration de la délégation de l'Ukraine. Néanmoins, nous estimons qu'il nous faut répondre aux attaques qui nous ont visés dans la déclaration qu'a faite l'Ukraine.

Nous devons garder à l'esprit que, depuis le début des années 90, l'Ukraine a systématiquement enregistré de mauvais résultats s'agissant du travail forcé et de la traite d'êtres humains. D'après les données de l'Organisation internationale pour les migrations, l'Ukraine est l'un des principaux fournisseurs d'esclaves en Europe. Depuis 1991, 160 000 Ukrainiens ont été victimes de la traite des personnes. Bien entendu, avec le conflit armé interne, dont les autorités de Kiev sont responsables, la situation est devenue particulièrement menaçante.

Je vais maintenant donner quelques faits supplémentaires. La Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a déclaré à maintes reprises que les déplacés ukrainiens étaient particulièrement vulnérables à l'exploitation et à la traite des êtres humains. C'est d'abord et avant tout en raison des difficultés économiques qu'ont causées les actions de Kiev. Dans son rapport, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également fourni des informations sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, notamment des éléments concernant des femmes qui ont été forcées de se prostituer auprès de soldats ukrainiens pour assurer la survie de leurs familles.

Nous encourageons les autorités ukrainiennes à envisager une nouvelle fois que l'instauration d'un blocus sur les transports dans le sud-est du pays et l'arrêt des versements de prestations sociales dans cette région ont permis aux activités liées à la criminalité d'y prospérer, et ont fait de ces segments de la population ukrainienne le groupe le plus vulnérable à la traite de personnes. Malheureusement, la délégation ukrainienne préfère cependant pointer du doigt des personnes à l'extérieur de ses frontières, en particulier en Russie, plutôt que de chercher de véritables solutions à ces problèmes très graves et de participer à un débat de fond constructif à l'Assemblée générale.

La séance est levée à 18 h 15.